

Les infractions à la législation sur les stupéfiants entre 1990 et 2010



Éditorial

Les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) sont recensées parmi les 107 index de l'état 4001, l'outil de collecte des faits constatés par la police et la gendarmerie. Elles sont ainsi répertoriées au sein de quatre catégories, correspondant aux index 55 à 58, et portent respectivement sur le « trafic et la revente sans usage de stupéfiant », l'« usage-revente de stupéfiant », l'« usage de stupéfiants » et les « autres infractions à la législation sur les stupéfiants ».

Cette source présente néanmoins des limites en matière d'informations qualitatives car elle ne permet pas de connaître, par exemple, le ou les types de stupéfiants concernés, les quantités saisies, l'âge exact des personnes mises en causes ou interpellées ni leur nationalité précise.

Une autre source de données existe, utilisant une nomenclature davantage liée aux pratiques de terrain des agents et officiers de police judiciaire en la matière. Elle provient de l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS) placé au sein de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ).

Pour la réalisation de cette étude, ce sont ainsi les données issues de l'Outil de système d'informations relatives aux infractions sur les stupéfiants (OSIRIS) de cet office qui ont pu être mobilisées.

Ce système d'information (SI) est en effet bien plus riche que l'état 4001 à la fois concernant la nature précise des stupéfiants saisis mais également les caractéristiques des personnes interpellées dans le cadre de ces infractions. Il recense également, en partie¹, les données provenant des saisies opérées par les services de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI).

Cette première publication propose un descriptif de l'évolution des affaires liées aux ILS entre 1990 et 2010 (une refonte du SI ne permettant pas d'aller au-delà de cette période de manière détaillée). Le champ d'observation s'étend néanmoins sur une période de vingt années, ce qui permet d'apprécier, sur le long terme, l'évolution de ce type d'affaires.

Elle est le préalable à une seconde étude qui s'intéressa plus spécifiquement aux caractéristiques des profils des personnes interpellées pour trafic et à leurs évolutions dans le temps.

L'Observatoire tient à remercier la Direction générale de la police nationale, et particulièrement l'OCRTIS, qui lui ont permis de mener cette étude à partir de leur source de données.

Le lecteur est invité à consulter également la plaquette² associée qui lui fournira, sous forme graphique et synthétique, quelques principaux résultats de l'étude.

Stéfan LOLLIVIER

Inspecteur général de l'INSEE, Président du Conseil d'orientation de l'ONDRP

••• (1) Les données des douanes sont également enregistrées lorsque la suite judiciaire d'une affaire est traitée par un service de police ou une unité de gendarmerie.

(2) lien

Résumé

Entre 1990 et 2010, le nombre d'affaires liées à une infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS) a été multiplié par près de 6. La part des affaires relevant de l'usage simple représente entre 70% et 90% de l'ensemble des affaires d'ILS traitées sur cette période. Le cannabis est le produit stupéfiant le plus fréquemment saisi, quelle que soit la qualification de l'infraction. En raison de la forte progression des affaires liées à de l'usage simple, la part relative des affaires de trafic de stupéfiants est divisée par 2 au cours de cette double décennie. En revanche, le nombre de ces affaires a lui été multiplié par 2 sur cette même période. Le trafic local constitue entre 75% et 80% des affaires de trafic sur l'ensemble de la période. À partir des années 2000, la cocaïne concerne plus de la moitié des affaires de trafic international.

C'est parmi les affaires d'usage simple que le nombre moyen d'interpellés est le plus faible et celles de trafic local qu'il est le plus élevé. Les hommes constituent une très large majorité des personnes interpellées, quelle que soit la qualification de l'infraction (*plus de 90% sur l'ensemble de la période*). Les femmes sont un peu plus représentées dans les affaires de trafic international (17,4% vs 6,6%, *au plus bas, dans les affaires d'usage simple*). Les interpellés de nationalité française sont largement majoritaires sauf dans les affaires de trafic international où la part des étrangers atteint 55,6% sur l'ensemble de la période. La part des interpellés mineurs est faible voire marginale selon les qualifications, elle varie ainsi de 1% pour les affaires de trafic international à 15% dans celles d'usage simple.

Près de 7 interpellés sur 10 ne l'ont été qu'une seule fois au cours de la période observée. Corollairement aux affaires, les interpellés pour usage simple constituent une part majoritaire et croissante de l'ensemble des personnes interpellées pour ILS (*entre 70% et près de 85% annuellement*). Le cannabis est le stupéfiant saisi pour la grande majorité de ces derniers. Selon que la qualification relève du trafic local ou international, l'évolution du nombre d'interpellés pour trafic et le produit stupéfiant retrouvé diffèrent. Ainsi, le cannabis est largement présent parmi l'ensemble des interpellés pour trafic local (*leur nombre comme leur part relative sont croissants sur la période*). En revanche, au cours des années 2000, quand la qualification relève du trafic international, la cocaïne devient prépondérante parmi les interpellés. Ce nombre d'individus interpellés progresse fortement et dépasse celui des interpellés pour trafic international de cannabis (*ils représentent alors respectivement 52,6% et 24,8% des interpellés pour trafic international*).

Abstract

Between 1990 and 2010, the number of cases related to drug law offences was multiplied by nearly 6. The share of cases concerning simple use represents between 70% and 90% of all cases over this period. Cannabis is the most frequently seized product, regardless of the designation of the offence. Because of the strong increase in cases concerning simple use, the relative share of trafficking cases was divided by 2 over the last two decades. However, the number of trafficking cases was multiplied by 2 over this period. Local trafficking represents between 75% and 80% of traffic-related cases over this period. Since the 2000s, cocaine concerns more than half of international trafficking cases.

It is among cases related to simple use that the number of arrests is the lowest, whereas this number is the highest for local trafficking cases. For the most part, arrested individuals are men, regardless of the designation of the offence (more than 90% over the period). Women are slightly more represented in international trafficking cases (17.4% vs 6.6% at the lowest, for cases related to simple use). Arrested individuals are mainly French, with the exception of international trafficking cases for which the share of foreigners reaches 55.6% over the period. The share of minors among arrested individuals is low, if not marginal, depending on the designation of the offence. This share ranges from 1% for international trafficking cases to 15% for cases concerning simple use.

Around 7 arrested individuals out of 10 have been arrested only once over the study period. Similarly to cases, arrests for simple use represent the vast and increasing majority of arrests for drug offences (between 70 and 85% annually). For most of them, the main seized product is cannabis. Whether the traffic is local or international, the number of arrests and main seized products are different. Thus, cannabis is the main seized product among individuals arrested for local trafficking (their number and relative share increase over the period). However, during the 2000s, cocaine becomes the main seized product among individuals arrested for international trafficking; their number increases dramatically, and exceeds the number of arrests for international cannabis trafficking (representing respectively 52.6% and 24.8% of arrests for international trafficking).

Éditorial :	3
Résumé :	4
RÉSULTATS	7
UN NOMBRE D'AFFAIRES MULTIPLIÉ PAR 6 EN 20 ANS	7
Sur la période 1990-2010, entre 70 % et 90 % des affaires relèvent de l'usage simple	7
Sur la période 1990-2010, entre 70 % et 90 % des affaires sont liées au cannabis.	9
- Le cannabis retrouvé dans 9 affaires d'usage simple sur 10	10
- Depuis les années 2000, le cannabis concerne 80 % des affaires d'usage-revente	11
- Les affaires de trafic local sont liées au cannabis dans plus de la moitié des cas ..	11
- La cocaïne est impliquée dans plus de 50 % des affaires de trafic international depuis le début des années 2000	12
Un nombre moyen d'interpellés par affaire qui varie entre 1 et près de 5 selon la qualification	12
PRÈS DE 7 PERSONNES INTERPELLÉES SUR 10 NE LE SONT QU'UNE SEULE FOIS AU COURS DE LA PÉRIODE	14
Sur la période 1990-2010, 70% des interpellés sont des hommes majeurs de nationalité française	14
Le nombre d'interpellés pour usage simple a été multiplié par 5 en 20 ans.	17
- Le nombre d'interpellés pour usage simple de cannabis a été multiplié par 7 en 20 ans	17
- Depuis les années 2000, le cannabis concerne entre 70 % et 80 % des interpellés pour usage-revente	18
- Le nombre d'interpellés pour trafic local de cannabis a été multiplié par 5 en 20 ans	19
- Dans les années 2000, la cocaïne concerne plus de 50 % des interpellés pour trafic international	20
Encadré: la législation sur les stupéfiants.	21
DÉVELOPPEMENT SUR...	23
Annexes	25

RÉSULTATS

UN NOMBRE D'AFFAIRES MULTIPLIÉ PAR 6 EN 20 ANS

Sur la période 1990-2010, entre 70 % et 90 % des affaires relèvent de l'usage simple

Le nombre d'affaires liées à une infraction à la législation sur les stupéfiants³ (ILS) est passé de 20 049 en 1990 à 117 421 en 2010. En 20 ans, le nombre d'affaires relatives aux ILS traitées par les services de police, la gendarmerie et les douanes⁴ a ainsi été multiplié par près de 6. Les affaires⁵ sont présentées selon cinq catégories correspondant aux qualifications attribuées par les services compétents. Ces catégories « usage simple », « usage-revente⁶ », « trafic local », « trafic international » et « autre-ILS »⁷ représentent des réalités de terrain que le Code pénal, le Code de la santé publique et le Code des douanes ne discernent pas de la sorte. Le droit distingue en effet ce qui relève d'un côté, de l'usage de produits stupéfiants, et de l'autre, du trafic. La qualification initiale pourra par ailleurs être modifiée ultérieurement au cours du processus pénal, au stade des poursuites ou de l'instruction.

L'évolution du nombre d'affaires d'infraction à la législation sur les stupéfiants, avec notamment la prépondérance de celles relatives aux usages simples reflète la mobilisation des services de polices et des unités de gendarmeries sur tel ou tel type d'infraction, autrement dit leur activité⁸. Elle découle des orientations données par les chefs de service, les directions centrales et le pouvoir politique.

Cette activité s'inscrit, par ailleurs, dans un contexte où l'usage de stupéfiant en France (cannabis principalement) progresse régulièrement au sein de la population générale⁹. Les modes de consommation sont (pour le cannabis en particulier) plus visibles et concernent des catégories sociales variées, chez les adultes comme chez les plus jeunes. Les infractions liées au trafic nécessitent, quant à elle, d'opérer des investigations proactives (observations, surveillances, écoutes, voire infiltrations). Les ILS représentent ainsi globalement, en 2010, près de la moitié (48 %) des infractions révélées par l'action des services¹⁰.

Entre 1990 et 2010, le nombre d'affaires enregistrées relevant de l'usage simple passe de 14 501 à 102 978 (*graphique 1*). Le volume moyen du nombre d'affaires pour cette qualification a ainsi été multiplié par 5 entre les trois premières années d'observation et les trois dernières. Les affaires d'usage simple représentent toujours une très large majorité des affaires traitées, leur part relative passant d'un peu plus de 70 % en début de période à près de 90 % en fin (*graphique 2*). Parallèlement, la part relative des affaires de trafic (local et international) a diminué, passant sur cette même période d'un peu plus de 10 % à 5 %. Cette baisse des parts relatives des affaires de trafic

••• (3) Cf. encadré 1.

(4) Cf. « Développement sur... ».

(5) Cf. « Développement sur... ».

(6) L'état d'usager-revendeur n'est pas légalement reconnu puisque seul l'usage et le trafic sont distingués dans la loi.

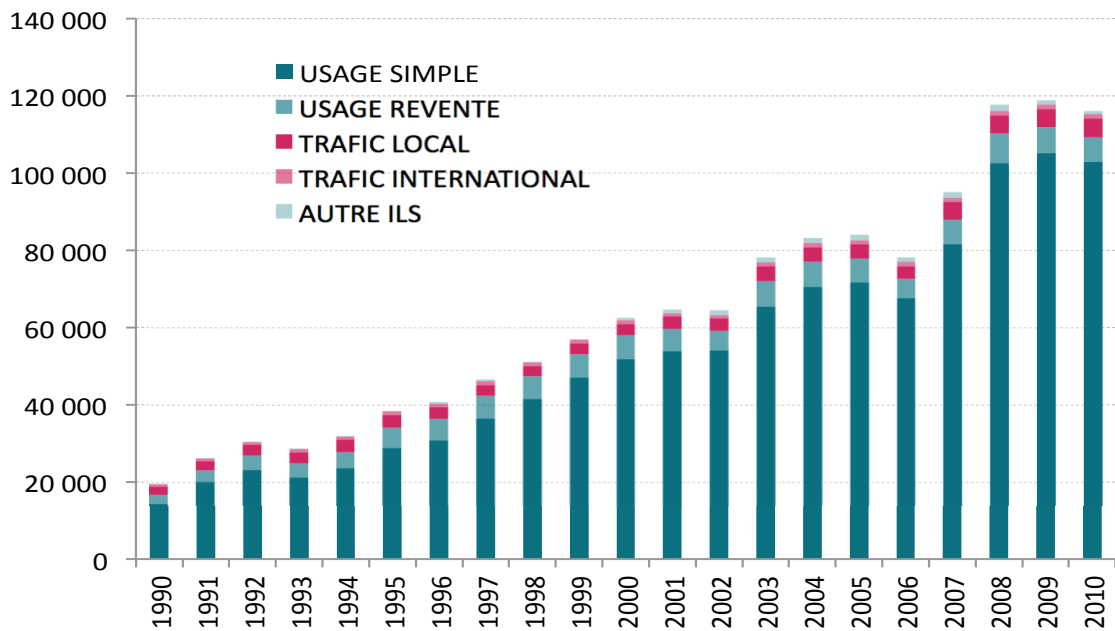
(7) Comprend des infractions de nature variée notamment la provocation à l'usage et au trafic de stupéfiants, les ordonnances de complaisances, etc.

(8) OBRADOVIC Ivana, « La pénalisation de l'usage de stupéfiants en France au miroir des statistiques administratives » *Enjeux et controverses, Déviance et Société*, 2012/4 Vol. 36, p. 441-469.

(9) OFDT (Observatoire français des drogues et toxicomanies), *Tendances* n°76, juin 2011 et « Cannabis » dans *Drogues et addictions, données essentielles*.

(10) *La criminalité en France*, 2009 (Fiche thématique n°4)

Graphique 1 - Évolution du nombre d'affaires pour ILS selon leur qualification, entre 1990 et 2010.



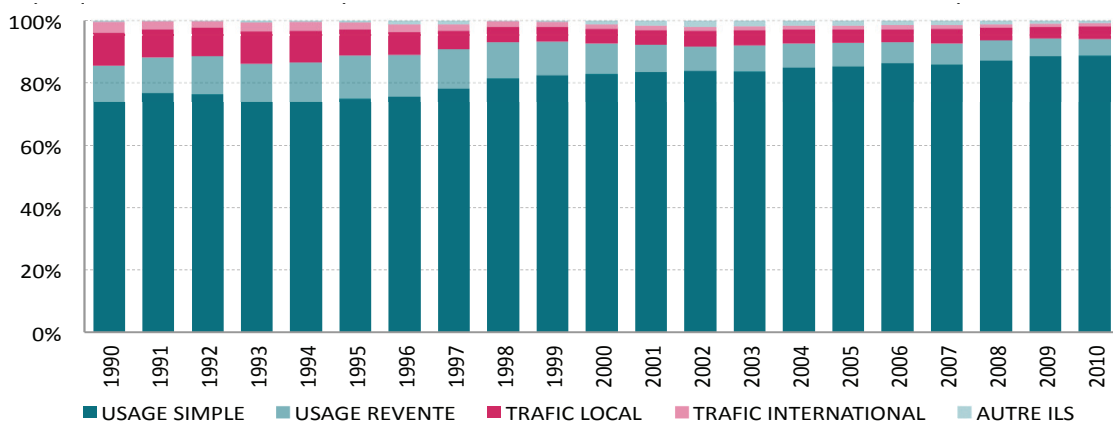
Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

ne signifie pas néanmoins une diminution de leur nombre. Ainsi, entre les trois premières années d'observation et les trois dernières celui-ci a été multiplié par 2, ce qui représente en moyenne 3 000 affaires de trafic de stupéfiants par an au début des années 1990 et donc près de 6 000 à la fin des années 2000. Les trois-quarts de ces affaires relèvent du trafic local.

Bien que le nombre d'affaires d'usage-revente ait été multiplié par un peu plus de 2, leur part relative a diminué dans les mêmes proportions que celle des affaires de trafic. La part des affaires relevant d'autres ILS, qui regroupent des infractions de nature différente est marginale, mais le nombre d'affaires a lui été multiplié par 20 entre 1990 et 2005. Il diminue ensuite jusqu'à 2010.

Graphique 2 - Évolution de la part relative des affaires d'ILS en fonction de leur qualification, entre 1990 et 2010.



Source : Ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

Sur la période 1990-2010, entre 70% et 90% des affaires sont liées au cannabis

Quelle que soit la qualification retenue, le cannabis¹¹ reste, sur la période étudiée, la drogue la plus fréquemment impliquée au regard du nombre d'affaires annuelles (graphique 3). Le volume des affaires liées à ce stupéfiant a été multiplié par 6. Il atteint, en moyenne, plus de 18 000 par an, sur les trois premières années de la période observée et près de 108 200, en moyenne, sur les trois dernières années. La part relative des affaires liées au cannabis représente ainsi de 70% à 90% de l'ensemble des affaires traitées sur les 20 années d'observation. Cette part évolue peu depuis le début des années 2000, même si le nombre d'affaires continue, lui, à progresser.

L'héroïne constitue la deuxième substance illicite la plus fréquemment associée aux affaires d'ILS. Après avoir connu une forte et rapide expansion au milieu des années 1990 (volume multiplié par 1,8 entre 1990 et 1994), la part relative de ce type d'affaires diminue également rapidement à la fin de la première décennie. Le nombre d'affaires en volume atteint son minimum au début des années

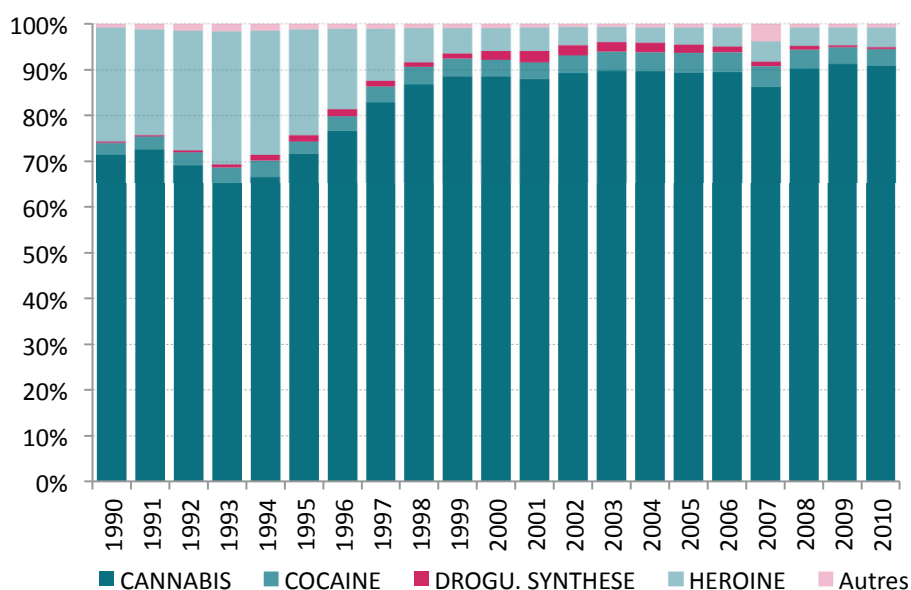
2000 et progresse depuis la seconde moitié de cette décennie.

La cocaïne est la troisième drogue la plus fréquemment impliquée dans les affaires d'ILS. Bien que le volume d'affaires en lien avec cette substance n'ait fait que croître au cours des 20 années d'observation (d'un peu plus de 400 affaires au début des années 1990, on passe à 4 500, en moyenne, en fin de période d'observation), leur part relative reste constante en raison de la prépondérance de celles liées au cannabis et à l'héroïne.

Assez marginales parmi l'ensemble des affaires traitées au début des années 1990, l'émergence des drogues de synthèse s'observe avec une forte progression du volume d'affaires au début des années 2000 (près de 1 400 affaires au début des années 2000, contre moins d'une centaine au début des années 1990).

Les affaires d'ILS en lien avec d'autres types de drogues représentent, quant à elles, une part relativement marginale de l'ensemble (1% en moyenne des affaires sur l'ensemble de la période).

Graphique 3 – Évolution de la part relative des affaires d'ILS en fonction du type de drogue, entre 1990 et 2010.



Source : Ministère de l'Intérieur, OCRTIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

••• (11) En France, l'arrêté du 22 février 1990 fixe en annexes la liste des substances classées comme stupéfiants.

Le cannabis retrouvé dans 9 affaires d'usage simple sur 10

Sur l'ensemble de la double décennie observée, le cannabis reste la drogue la plus largement impliquée, et ce de manière croissante, dans les affaires d'usage simple (graphique 4). C'est également la drogue la plus fréquemment liée aux affaires d'usage-revente et de trafic local (cf. infra). Ainsi, depuis la fin des années 1990, environ 9 affaires d'usage simple sur 10 concernent le cannabis (graphique A en annexe). Malgré l'accroissement rapide du volume d'affaires d'usage simple liées au cannabis (multiplié par 2 entre 1990 et 1995), leur part relative diminue au milieu de la décennie. Cette évolution, temporaire, est liée à l'accroissement important du nombre d'affaires d'usage d'héroïne. Ce dernier diminue par la suite rapidement au cours de la seconde partie des années 1990. Le nombre d'affaires d'usage d'héroïne repart néanmoins à la hausse depuis le début des années 2000 (près de 3 200 affaires en moyenne sur les trois dernières années).

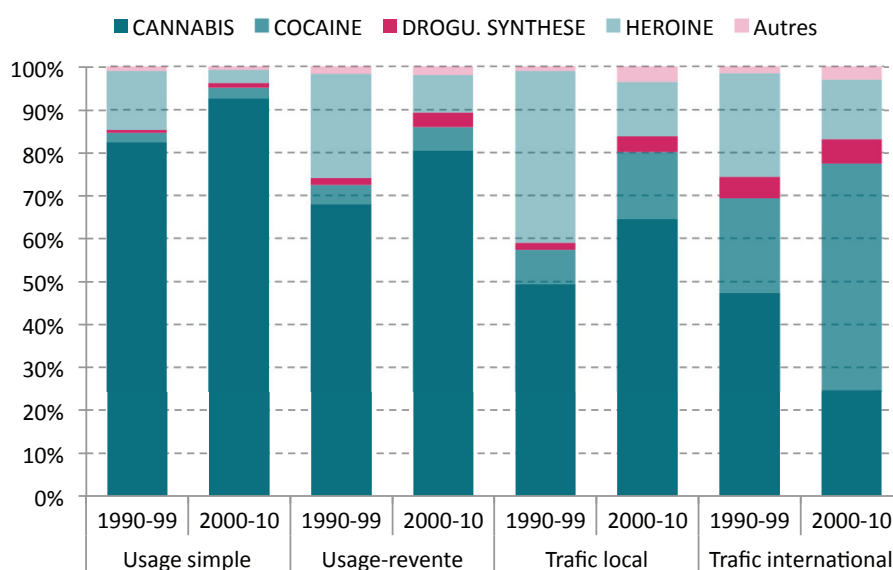
Avec en moyenne¹² moins de 400 affaires au début des années 1990, près de 1 200 au début des années 2000 et 1 700 à la fin, les affaires d'usage de cocaïne ont

augmenté régulièrement au cours des vingt années observées. Leur part relative n'a néanmoins jamais représenté plus de 3% des procédures pour usage. Comme on le verra infra, la cocaïne est pourtant une drogue beaucoup plus présente dans les affaires de trafic. Contrairement à l'usage de cannabis et d'héroïne qui sont plus fréquemment pratiqués sur la voie publique, l'usage de cocaïne relève essentiellement de la sphère privée¹³. Ce mode de consommation différencié explique certainement la faiblesse relative du nombre d'affaires d'usage simple lui étant lié.

Enfin, il faut noter que si les drogues de synthèse constituent une part marginale des affaires d'usage, elles ont néanmoins connu une expansion au début des années 2000. Ainsi, de quelques dizaines d'affaires au début des années 1990, on en dénombre en moyenne près de 900 dix ans plus tard. Leur part relative ne dépasse néanmoins jamais les 2% sur l'ensemble de la période.

Les affaires liées à l'usage d'autres types de drogues sont de l'ordre de quelques centaines. Leur part relative est donc marginale. Elles ont néanmoins progressé sur l'ensemble de la période.

Graphique 4 – Évolution des parts relatives des stupéfiants impliqués selon la qualification de l'affaire.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRTIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

••• (12) Moyenne sur les 3 premières années des périodes.

(13) OFDT (Observatoire français des drogues et toxicomanies), rapport, 2010 « [Les carrières de consommation de cocaïne chez les usagers « cachés»](#) ».

Depuis les années 2000, le cannabis concerne 80% des affaires d'usage-revente

Le terme d'usage-revente ne correspond pas à une définition légale. Il permet de nuancer la notion de trafic, pour des personnes opérant vente ou fourniture de drogue dans le cadre de leur usage personnel.

Dans les affaires d'usage-revente, sur l'ensemble de la période, le principal produit stupéfiant mis en cause est le cannabis (*graphique 4*). Avec en moyenne un peu plus de 1 900 affaires en début de période et plus de 5 500 en fin, la part relative des affaires d'usage-revente de cannabis varie entre 60% et 80% sur la période. C'est au milieu des années 1990 que cette part est la plus faible. En effet, durant cette période, la part relative des affaires liées à l'héroïne est alors à son maximum : plus de 35% et près de 1 600 affaires entre 1994 et 1996. La part des affaires liées à l'héroïne diminue ensuite rapidement sur la fin de la décennie pour ne représenter plus que 7% des affaires d'usage-revente au début des années 2000, soit moins de 400 affaires en moyenne au début de cette seconde décennie. La fin des années 2000 voit à nouveau la part de l'héroïne s'accroître (*graphique B en annexe*). La part relative de ces affaires représente ainsi près de 11% sur les trois dernières années d'observation, avec un volume moyen de l'ordre de 740 affaires.

Le nombre d'affaires d'usage-revente de cocaïne était de l'ordre de quelques dizaines au début des années 1990. Il dépasse les 300 depuis 1996. La part relative de ce type d'affaire reste relativement faible sur la période, passant de 2,6% en moyenne au début des années 1990 à 5,6% sur la fin des années 2000.

La progression des affaires d'usage-revente de drogues de synthèse n'apparaît qu'au début des années 2000 où l'on dénombre en moyenne 300 affaires par an entre 2003 et 2006; leur part relative atteignant sur cette

même période 5% en moyenne. Le volume et la part relative des affaires d'usage-revente de drogues de synthèse diminuent rapidement par la suite et deviennent marginaux : 73 affaires en moyenne sur les trois dernières années observées, soit 1% des affaires.

Les affaires de trafic local sont liées au cannabis dans plus de la moitié des cas

Jusqu'au milieu des années 1990, les affaires qualifiées de trafic local sont liées pour moitié à l'héroïne (50,6% en moyenne sur les cinq premières années, près de 1 400 affaires par an) et pour une autre grosse partie au cannabis (42,4% en moyenne sur la même période, plus de 1 100 affaires par an) (*graphique C en annexe*). Sur la fin de cette première décennie et jusqu'au milieu de la suivante, la part relative tout comme le nombre d'affaires liées au trafic local d'héroïne diminue rapidement. Une nouvelle progression s'observe à la fin des années 2000 (12,3% des affaires en moyenne sur les 5 dernières années observées; environ 550 affaires annuelles).

L'évolution à la baisse du nombre d'affaires de trafic local d'héroïne s'observe parallèlement à l'accroissement du nombre d'affaires de cannabis et de cocaïne. Pour les affaires relatives au cannabis, hormis quelques années ponctuelles, le volume annuel d'affaires progresse régulièrement pour atteindre plus de 2 900¹⁴ en fin de période. Depuis le milieu des années 1990, leur part relative représente plus de la moitié des affaires de trafic local et atteint près de 70% en 2010.

Les affaires de cocaïne connaissent également une forte progression, mais dans des proportions bien moindres que celles de cannabis. Le volume d'affaires passe d'une centaine, en début de période¹⁵, à près de 650 en fin. Leur part relative passe elle d'un peu plus de 5% en moyenne à près de 14% sur cette même période, avec un maximum de 17% au milieu des années 2000.

••• (14) Moyenne sur les 5 dernières années de la période observée.
(15) Moyenne sur les 3 premières années.

Le nombre d'affaires de trafic local de drogues de synthèse est peu élevé comparé à celui des affaires liées au cannabis, à l'héroïne ou la cocaïne. Marginal au début des années 1990, celui-ci dépasse les 200 au milieu des années 2000 pour représenter 5% (moyenne sur les 5 premières années de cette décennie) de l'ensemble des affaires de trafic local. Il ne se chiffre qu'à quelques dizaines à la fin de cette seconde décennie. Le nombre d'affaires de trafic local impliquant d'autres types de drogues est également relativement anecdotique et n'a dépassé la centaine de cas qu'à partir du milieu des années 2000.

La cocaïne est impliquée dans plus de 50% des affaires de trafic international depuis le début des années 2000

Sur l'ensemble de la période observée, la part relative des affaires de trafic international de cannabis tend à diminuer au profit de celles liées à la cocaïne. Ainsi, les affaires liées au cannabis représentent près de la moitié des affaires de trafic international au cours des années 1990 contre un quart sur la décennie 2000 (*graphique 4*). Cette diminution s'observe également au niveau du nombre d'affaires. Il passe ainsi de plus de 380 par an en moyenne au début des années

1990¹⁶ à 260 en fin de période, le milieu des années 2000 présentant les niveaux les moins élevés.

La part relative des affaires de trafic international liées à la cocaïne est en forte augmentation à partir du début des années 2000 et atteint les 60% au milieu de cette seconde décennie. Elle diminue un peu à la fin. Le nombre d'affaires est également en forte progression puisqu'il passe en moyenne de 140 par an au début des années 1990 à 360 au début des années 2000. Il atteint les 600 affaires à la fin¹⁷.

Les affaires de trafic international impliquant l'héroïne augmentent jusqu'au milieu des années 1990, puis diminuent par la suite (plus de 150 affaires par an en début de période, environ 250 au milieu des années 1990, le minimum est atteint en 2003 avec moins de 100 affaires dans l'année). Ce nombre d'affaires comme leur part relative augmentent à nouveau à partir du milieu des années 2000 pour atteindre en moyenne 185 affaires¹⁸ par an à la fin de la période représentant ainsi 16% de l'ensemble des affaires de trafic international¹⁹.

Le nombre d'affaires concernant les drogues dites de synthèse s'accroît rapidement au tout début de la décennie 2000 (une centaine d'affaires). Leur part relative reste néanmoins faible (5% sur l'ensemble de la période).

Un nombre moyen d'interpellés par affaire qui varie entre 1 et près de 5 selon la qualification

Entre 1990 et 2010, 2 250 243 personnes²⁰ ont été interpellées dans le cadre des 1 394 942 affaires traitées. Le nombre d'interpellés varie selon la nature de l'affaire. Une affaire d'usage concernera, en général, peu de personnes, tandis que le démantèlement d'un trafic impliquera un nombre plus élevé d'interpellations. C'est parmi les affaires de

trafic (local ou international) que l'on observe le plus de variations sur l'ensemble de la double décennie. Les amplitudes sont plus faibles pour les affaires d'usage simple et les autres types d'ILS (*graphique 5*).

Sur l'ensemble de la période, le nombre moyen d'interpellés par affaire est le plus

••• (16) Moyenne sur les 5 premières années.

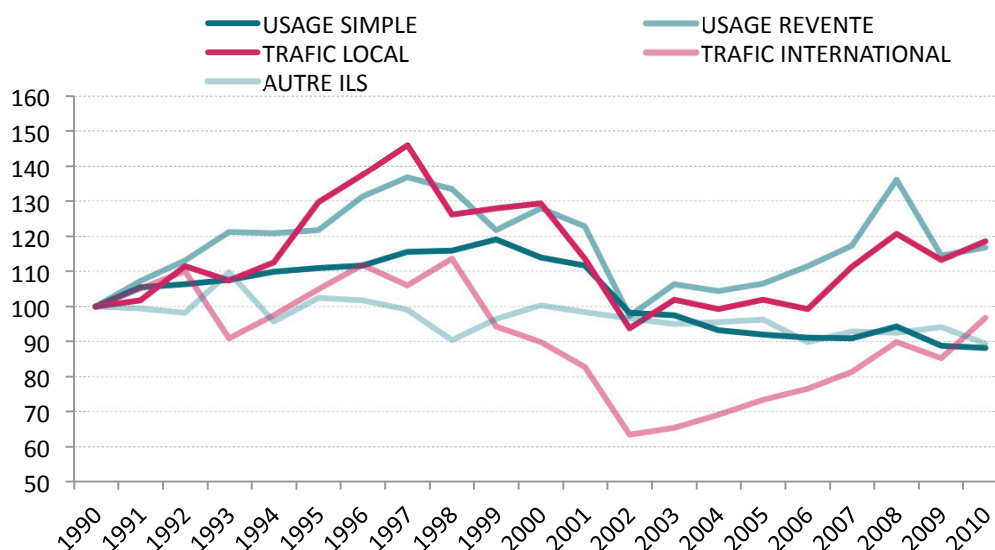
(17) Moyennes calculées sur les 3 premières et 3 dernières années de chaque période.

(18) En moyenne 185 affaires par an sur les 3 dernières années d'observation.

(19) Cette évolution est à mettre en regard du contexte politique en Afghanistan (principal producteur mondial d'opiacés) avec l'arrivée des Talibans et la chute brutale mais temporaire de la production au tout début des années 2000. Pour plus de détails voir [rapport de l'UNODC](#).

(20) Certaines personnes pouvant être interpellées plusieurs fois au cours de la période.

Graphique 5 - Évolution du nombre d'interpellés par affaire selon sa nature, entre 1990 et 2010 (base 100 en 1990).



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

élevé parmi celles de trafic local (3,8 interpellés en moyenne sur la période), devant respectivement celles d'usage-revente (3,2), de trafic international (1,9) et d'usage simple (1,2). Ce nombre moyen est le plus faible pour les autres types d'ILS (1,2) (tableau F en annexe).

Concernant les affaires d'usage simple, et quel que soit le type de drogue concerné, le nombre moyen d'interpellés diminue depuis le début des années 2000, alors qu'il avait progressé au cours de la décennie précédente (graphique E en annexe). Néanmoins, en fonction du stupéfiant, ce nombre moyen varie légèrement. En effet, selon les modes de consommation, les lieux ainsi que les publics concernés, les services de police ou de gendarmerie opèrent des actions variées dont découle le nombre d'interpellations. Ainsi, en fin de période d'observation, ce nombre moyen d'interpellés est le moins élevé parmi les affaires liées au cannabis et aux drogues de synthèse (1,2 interpellé en 2010) et le plus élevé parmi les affaires d'usage d'héroïne (1,4 interpellé en 2010).

Pour les affaires d'usage-revente le nombre moyen d'interpellés a nettement progressé

sur la première moitié des années 1990 où il atteint son maximum en 1997 (3,8 interpellés par affaire en moyenne). Au début des années 2000²¹ on observe une baisse de ce nombre mais il repart néanmoins à la hausse à la fin de cette décennie. Des disparités existent également selon la nature de la drogue. Ce sont parmi les affaires d'usage-revente de cannabis et d'héroïne que les nombres moyens d'interpellés sont les plus élevés au cours de la première décennie (respectivement 3,4 et 3,2 interpellés par affaire). En revanche, sur la seconde, on constate une progression de ce nombre pour les affaires liées à l'héroïne, et une diminution pour celles liées au cannabis (respectivement 3,7 et 3,1 interpellés par affaire sur la période). Sur ce type d'affaire, on semble se rapprocher des configurations observées pour les affaires de trafic local (voir infra).

Ainsi, concernant les affaires de trafic local, le nombre moyen d'interpellés sur la première décennie atteint 4,1 par affaire (il est à son maximum en 1997 avec 4,8 interpellés par affaire, année qui présente néanmoins un caractère atypique comparée aux autres années). Ce nombre a également varié selon le produit stupéfiant. Au cours des années

••• (21) On observe une nette chute du nombre d'interpellés quel que soit le type d'affaire qui peut être lié à un problème ponctuel de remontée de donnée.

1990, le nombre moyen d'interpellés pour trafic local de stupéfiants était plus élevé pour les affaires liées au cannabis et aux drogues de synthèse (respectivement 4,2 et 4,4 interpellés par affaire) et donc moins élevé pour celles en rapport à la cocaïne et l'héroïne (respectivement 3,3 et 3,8 interpellés par affaire). À partir des années 2000, le nombre moyen d'interpellés par affaire devient le plus élevé lorsque l'héroïne est impliquée et le plus bas lorsqu'il s'agit de cocaïne (respectivement 4,2 et 3,1 interpellés par affaire en moyenne sur cette seconde décennie).

Pour les affaires de trafic international, le nombre moyen d'interpellés par affaire est

bien moins élevé que pour le trafic local. Il est légèrement plus haut au cours des années 1990 (2,1 personnes par affaire en moyenne sur la période), que lors de la décennie suivante (1,8 personne par affaire). Là aussi, comme pour les autres qualifications, des nuances apparaissent selon le stupéfiant mis en cause. Ce sont pour les affaires relatives à l'héroïne que le nombre d'interpellés est le plus élevé sur la première décennie (2,7 interpellés par affaire), comme sur la seconde (2,2 interpellés par affaire). Les affaires liées à la cocaïne sont celles pour lesquelles le nombre d'interpellés par affaire est le plus faible (respectivement 1,7 interpellés par affaire et 1,4).

PRÈS DE 7 PERSONNES INTERPELLÉES SUR 10 NE LE SONT QU'UNE SEULE FOIS AU COURS DE LA PÉRIODE

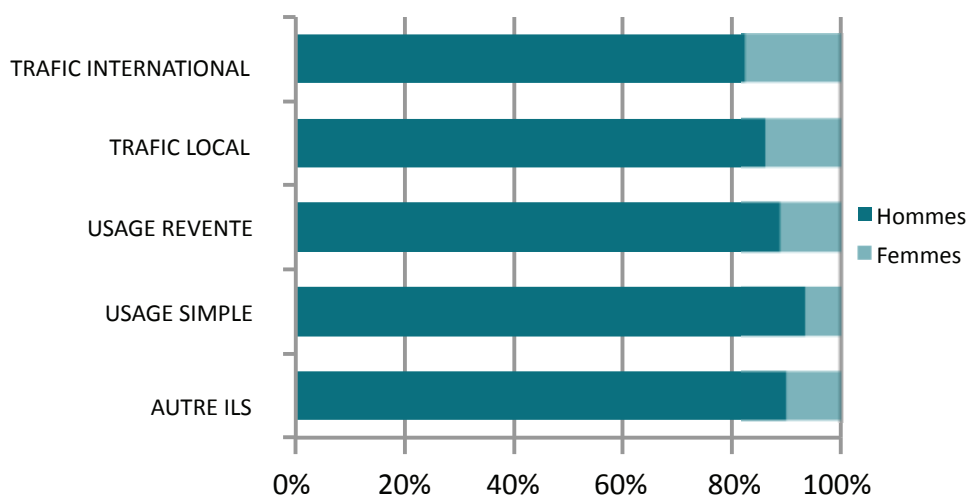
Sur la période 1990-2010, 70 % des interpellés sont des hommes majeurs de nationalité française

Comme pour d'autres types d'infractions²², les hommes sont très largement majoritaires parmi les interpellés pour ILS (*graphique 6*). C'est au sein des affaires d'usage simple que les hommes sont le plus surreprésentés (93,4 % pour 6,6 % de femmes). Parallèlement, c'est parmi les affaires de trafic international que l'on trouve proportionnellement le plus de femmes comparées aux autres qualifications (17,4 % contre 13,7 % dans les affaires de trafic local, 11 % dans celles d'usage-revente et 10 % dans les autres types d'ILS).

Au sein des affaires d'usage simple la part des femmes a évolué très légèrement à la baisse au cours des vingt années d'observation. Ces dernières représentent entre 7 % et 8 % des personnes interpellées dans ce type d'affaire sur la première décennie observée et 6 % environ sur la seconde décennie. Concernant les affaires d'usage-revente et de trafic local, la représentation des femmes a été la plus faible au début des années 2000. Pour les affaires de trafic international, il ne se dégage pas de réelle tendance sur l'ensemble de la période 1990-2010 (*graphiques G, H, I et J en annexe*).

••• (22) Cf. chapitre Les personnes mises en cause et les réponses pénales du [rapport annuel de l'ONDRP 2014](#)

Graphique 6 – Part relative des hommes et des femmes selon la nature de l’affaire sur la période 1990-2010.



Source : ministère de l’Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

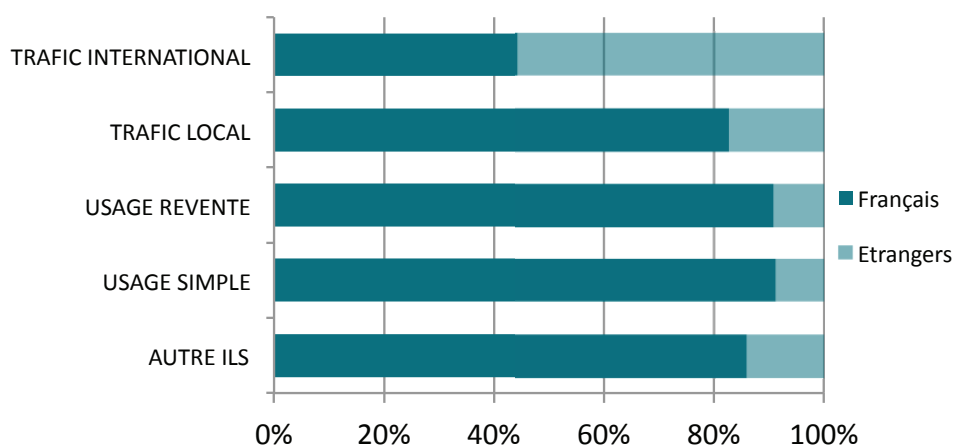
Champ : France entière

Etant donnée la nature de la qualification, on trouve une majorité d’interpellés de nationalité étrangère (55,7%) parmi les affaires de trafic international (graphique 7). C’est parmi les affaires d’usage simple et d’usage-revente que la proportion des interpellés de nationalité étrangère est la plus faible (respectivement 8,8% et 9,2%)^{23 24}. Quelle que soit la qualification de l’affaire, la part des personnes de nationalité étrangère parmi les interpellés diminue sur l’ensemble de la période. Seules les affaires de trafic international ont connu une évolution plus fluctuante sur l’ensemble de la double décennie. On observe néanmoins une diminution régulière de la part des

interpellés de nationalité étrangère dans ce type d’affaire depuis la seconde moitié des années 2000 (graphiques L, M, N et O en annexe). Par ailleurs, quelle que soit la qualification, la part des étrangers est toujours plus élevée chez les hommes que chez les femmes (graphique Q en annexe).

Globalement, sur l’ensemble de la période observée, les mineurs sont peu représentés au sein des procédures liées aux stupéfiants. Leur proportion sur l’ensemble des interpellations, quelle que soit la qualification, atteint 13,8% alors qu’ils représentent 22%²⁵ de la population générale.

Graphique 7 – Part relative des interpellés de nationalité française et étrangère selon la nature de l’affaire sur la période 1990-2010.

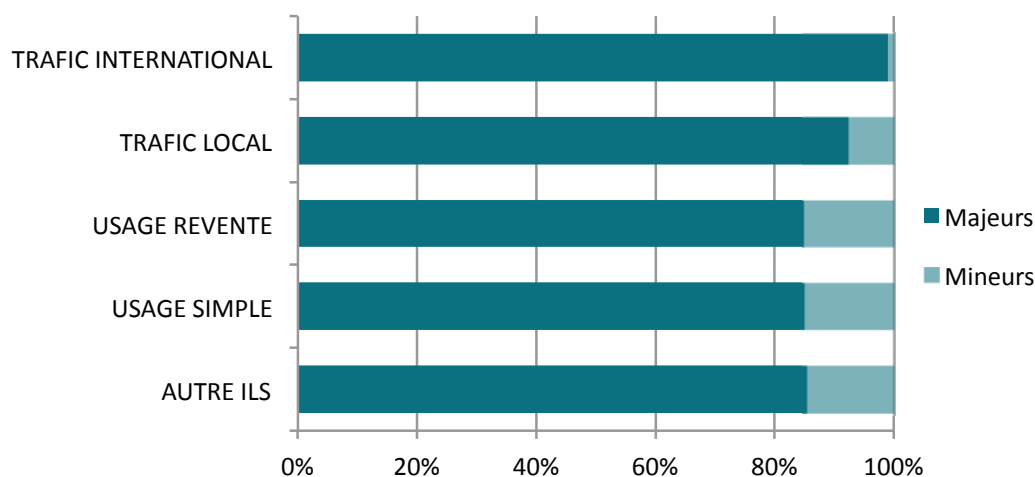


Source : ministère de l’Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

- (23) Cette représentation dépasse légèrement celle que l’on trouve au sein de la population générale.
- (24) Les personnes de nationalité étrangère représentent 6% de la population française en 2011 (Tableaux de l’économie française, Recensement de la population 2011, Insee). Cette comparaison est donnée à titre indicatif, les personnes étrangères interpellées pouvant être en situation régulière ou irrégulière tandis que la part des personnes étrangères en France est issue du recensement de la population, la population étrangère en situation irrégulière ne pouvant par définition être rigoureusement dénombrée.
- (25) Source Insee, estimation de la population au 1^{er} janvier 2011, calculs ONDRP.

Graphique 8 – Part relative des interpellés majeurs et mineurs selon la nature de l'affaire sur la période 1990-2010.



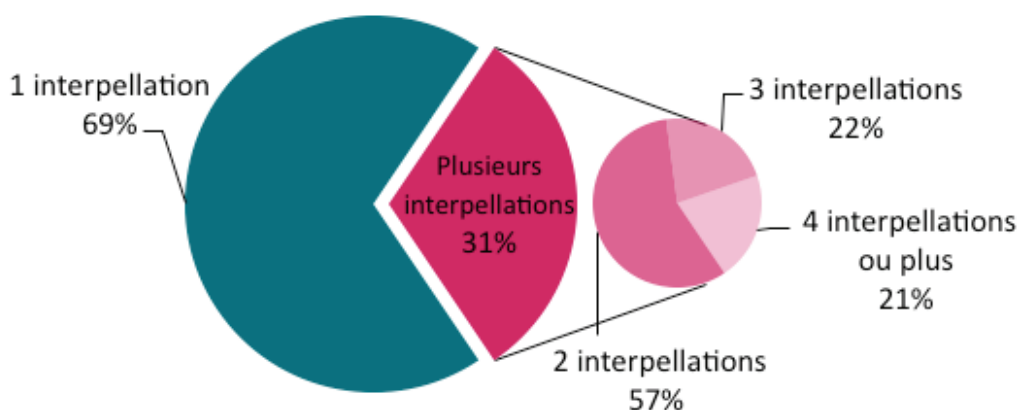
Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

Au sein des affaires d'usage simple et d'usage-revente, la part des mineurs atteint 15% tandis qu'elle est très marginale parmi les affaires qualifiées de trafic international (1%) (graphique 8). Les mineurs représentent, par ailleurs, sur l'ensemble de la période, 7,6% des interpellés des affaires de trafic local. C'est au début des années 2000, que leur part est la plus élevée à la fois pour les affaires d'usage simple, d'usage-revente et de trafic local mais ce, dans des ordres de grandeur différents. Elle atteint ainsi les 10% concernant les affaires de trafic local, mais dépasse les 20% pour les affaires d'usage simple et d'usage-revente (graphiques R, S, T et U en annexe).

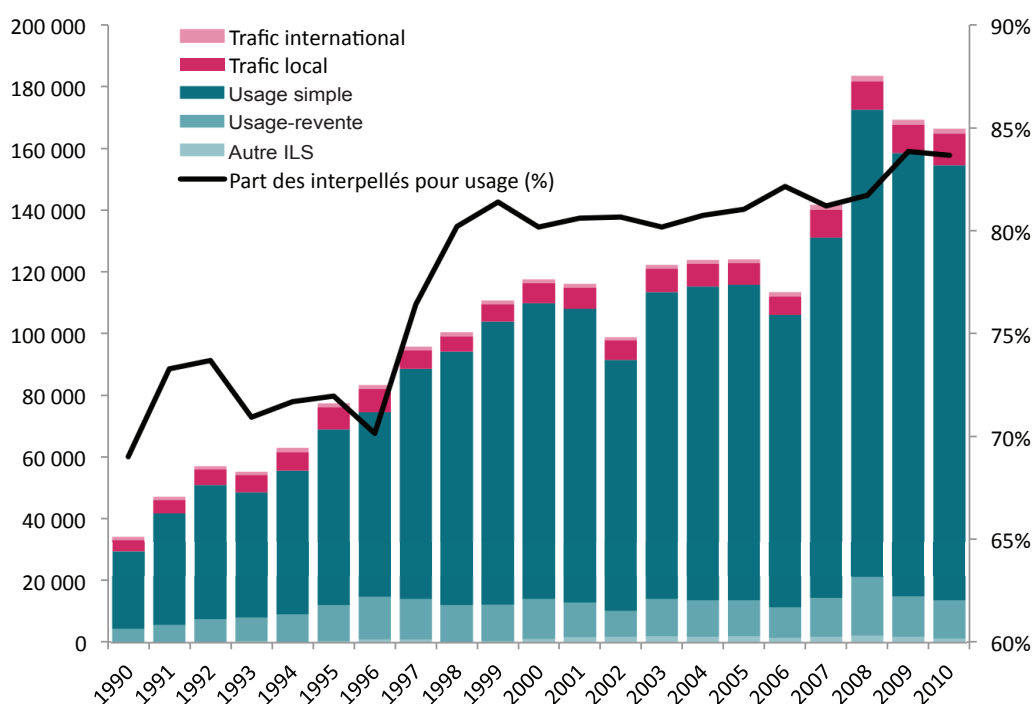
Entre 1990 et 2010, 1 387 059 personnes ont été interpellées, une ou plusieurs fois, dans le cadre d'une infraction à la législation sur les stupéfiants. La majorité d'entre elles (69%) n'a connu qu'une seule interpellation sur l'ensemble de la période considérée (graphique 9). Parmi les 430 462 personnes ayant été interpellées plus d'une fois sur l'ensemble de la période (31% des interpellés), l'écart moyen entre la première et la deuxième interpellation est de 2,4 ans et de 4,2 ans entre la première et la dernière interpellation. Les écarts sont un peu moins élevés pour les femmes interpellées que pour les hommes (respectivement 2,1 ans entre la première et la deuxième interpellation pour

Graphique 9 – Répartition des interpellés selon leur nombre d'interpellations sur la période 1990-2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP
Champ : France entière

Graphique 10 – Nombre d’interpellés selon la nature de l’affaire et part relative des interpellés pour usage simple entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l’Intérieur, OCRTIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

les femmes contre 2,5 ans pour les hommes et 3,2 ans entre la première et la dernière interpellation pour les femmes contre 4,2 ans pour les hommes). Ces écarts persistent lorsque la qualification la plus grave dans l’historique d’interpellations de ces derniers est la même pour les deux sexes.

Sur l’ensemble de la période, les multi-interpellés sont plus jeunes, en moyenne, à la première interpellation que les personnes interpellées une seule fois (respectivement 21,8 ans contre 24,1 ans).

Le nombre annuel d’interpellés a connu une croissance quasi constante au cours de la double décennie. La part des interpellés pour usage simple progresse nettement à partir du milieu des années 1990. Ils représentent ainsi entre 70% et près de 85% des interpellés chaque année. Sur l’ensemble de la période observée, cette proportion est relativement stable depuis le début des années 2000 et reste au-dessus des 80% (graphique 10).

Le nombre d’interpellés pour usage simple a été multiplié par 5 en 20 ans

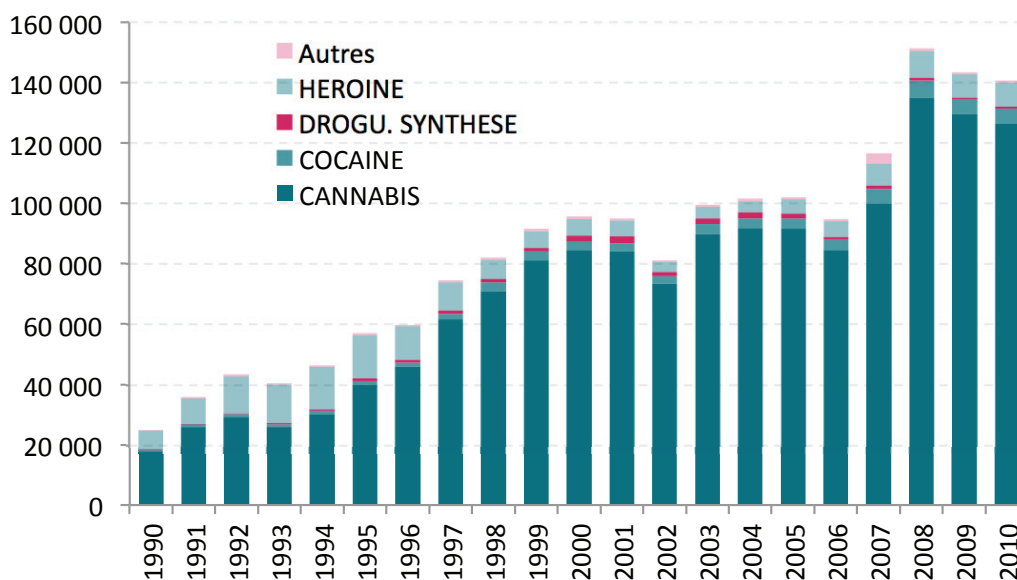
Le nombre d’interpellés pour usage simple de cannabis a été multiplié par 7 en 20 ans

Entre 1990 et 2010, le volume global d’interpellés pour usage simple a été multiplié par un peu plus de 5, passant d’environ 25000 en 1990 à près de 140800 en 2010. Hormis quelques années ponctuelles,

la hausse du nombre d’interpellés pour cette qualification est imputable en grande partie à l’accroissement du nombre d’interpellés pour usage de cannabis.

Avec en moyenne 24500 interpellés par an au début des années 1990, près de 80700 au début des années 2000 et près de 130400 à la fin, le nombre d’interpellés pour usage de cannabis a ainsi été multiplié

Graphique 11 – Évolution du nombre d'interpellés pour usage simple selon la nature du stupéfiant.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRGIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

par 7 en vingt ans (*graphique 11*). Ce n'est pas forcément le cas pour tous les produits stupéfiants. Si le nombre d'interpellations pour usage d'héroïne a progressé nettement jusqu'au milieu des années 1990, il a ensuite fortement diminué jusqu'au début des années 2000.

Le nombre d'interpellés repart depuis à la hausse mais n'atteint pas, à la fin de la décennie 2000, son niveau du milieu des années 1990 (en moyenne près de 8 300 interpellés par an à la fin des années 2000 et près de 14 300 au plus haut en 1995). Les interpellés pour usage d'autres drogues sont représentés dans des ordres de grandeur bien moindre que pour le cannabis ou l'héroïne. Pour autant, le nombre d'usagers de cocaïne interpellés a fortement progressé sur la période puisqu'il a été multiplié par 12 entre 1990 et 2010. De 660 interpellés par an, en moyenne, au début de la première décennie, on passe ainsi à près de 5 200 à la fin de la seconde.

Si le nombre d'expérimentateurs de drogues a certes augmenté sur vingt ans, notamment concernant le cannabis, plusieurs travaux ont démontré que le niveau du nombre d'interpellations reflète pour beaucoup l'activité des services répressifs²⁶.

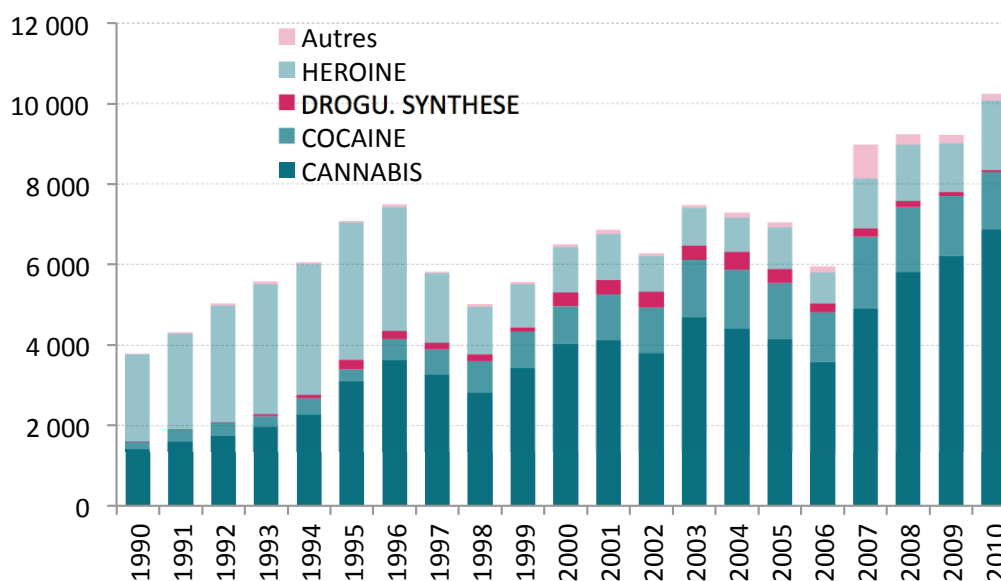
Depuis les années 2000, le cannabis concerne entre 70% et 80% des interpellés pour usage-revente

Le nombre d'interpellés pour usage-revente a progressé sur la double décennie mais de manière moins importante et linéaire que le nombre d'interpellés pour usage simple. L'évolution se calque davantage sur celle des interpellés pour trafic local (voir *infra*). Le nombre d'interpellés a progressé jusqu'au milieu des années 1990 puis a connu une diminution/stagnation depuis (hormis quelques années atypiques de baisse ou de hausse importante). De près de 4 200 en 1990 le nombre d'interpellés atteint son maximum en 1996 avec 13 800 interpellés. Hormis 2008, année atypique, le nombre d'interpellés ne ré-atteint pas le niveau du milieu des années 1990 (*graphique 12*).

La part des interpellés pour usage-revente de cannabis a diminué sur la première moitié des années 1990, pour croître rapidement sur la seconde moitié. Depuis, elle est relativement stable et représente entre 70% et 80% des interpellés pour usage-revente. Le nombre

••• (26) Voir aussi OFDT (observatoire français des drogues et toxicomanies), [Tendances n°72, juin 2010](#)

Graphique 12 – Évolution du nombre d'interpellés pour usage-revente selon la nature du stupéfiant.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

d'interpellés est ainsi passé de près de 2 500 en 1990 à 9 300 en 2010. Les interpellés pour usage-revente d'héroïne représentent les effectifs les plus importants, derrière ceux liés au cannabis. Au cours des années 1990 on observe une progression rapide et importante du nombre d'interpellés jusqu'au milieu de la décennie, puis une chute tout aussi importante sur la seconde moitié.

Ce volume passe ainsi d'environ 1 600 en 1990 à 4 500 en 1995, pour atteindre un minimum de 750 interpellés au début des années 2000.

Les interpellés pour usage-revente de cocaïne sont de l'ordre de quelques centaines au début de la période d'observation pour dépasser le millier au cours de la seconde moitié des années 2000. Leur nombre diminue cependant en fin de période d'observation.

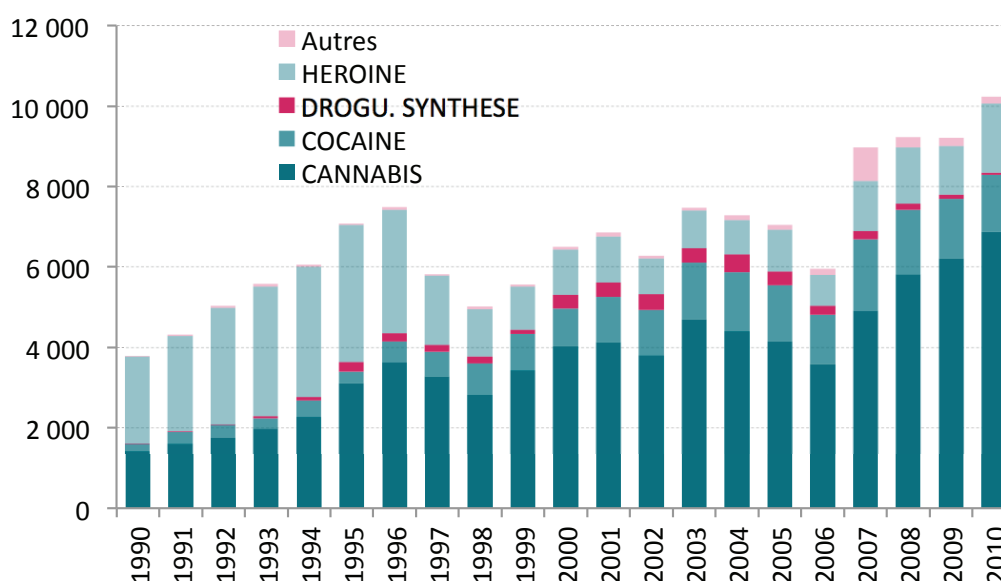
Les interpellés pour usage-revente de drogues de synthèse représentent des effectifs très faibles sur l'ensemble de la période. Seul le début des années 2000 voit leur volume atteindre les quelques centaines.

Le nombre d'interpellés pour trafic local de cannabis a été multiplié par 5 en 20 ans

Le nombre d'interpellés pour trafic local de stupéfiants a été multiplié par 2,7 en 20 ans, passant d'un peu moins de 4 000 à plus de 10 000. La progression du nombre d'interpellés a été régulière jusqu'au milieu des années 1990. Par la suite, le nombre d'interpellés diminue et oscille durant une dizaine d'année. Il repart à la hausse depuis la seconde moitié des années 2000 (graphique 13).

Au cours de la première moitié des années 1990, la part relative des interpellés pour trafic d'héroïne est majoritaire avec en terme de volume près de 2 900 interpellés par an en moyenne. Ce nombre diminue ensuite pour descendre en deçà du millier au cours de la première moitié des années 2000. La part relative des interpellés pour trafic local d'héroïne représente alors moins de 15% des interpellés pour trafic local. Depuis la fin de cette seconde décennie, le nombre d'interpellés pour trafic local d'héroïne repart à la hausse. Il atteint 1 700 en 2010.

Graphique 13 – Évolution du nombre d'interpellés pour trafic local selon la nature du stupéfiant.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

Parallèlement à l'évolution des interpellés impliqués dans un trafic d'héroïne, la part relative des interpellés pour trafic local de cannabis progresse régulièrement. Hormis quelques années ponctuelles, elle atteint ou dépasse les 60% depuis la fin des années 1990. En terme de volume, le nombre d'interpellés pour trafic local de cannabis a été multiplié par près de 5 en vingt ans, avec en moyenne près de 1 600 interpellés en début de période et 6 300 à la fin des années 2000.

Les interpellés pour trafic local de cocaïne étaient de l'ordre de quelques centaines au début des années 1990 et représentaient ainsi une part marginale.

Depuis les années 2000, leur volume a dépassé les 1 000 interpellés par an et leur part relative proche de 18%, en moyenne, dépasse ainsi celle des interpellés pour héroïne sur cette même période.

Dans les années 2000, la cocaïne concerne plus de 50% des interpellés pour trafic international

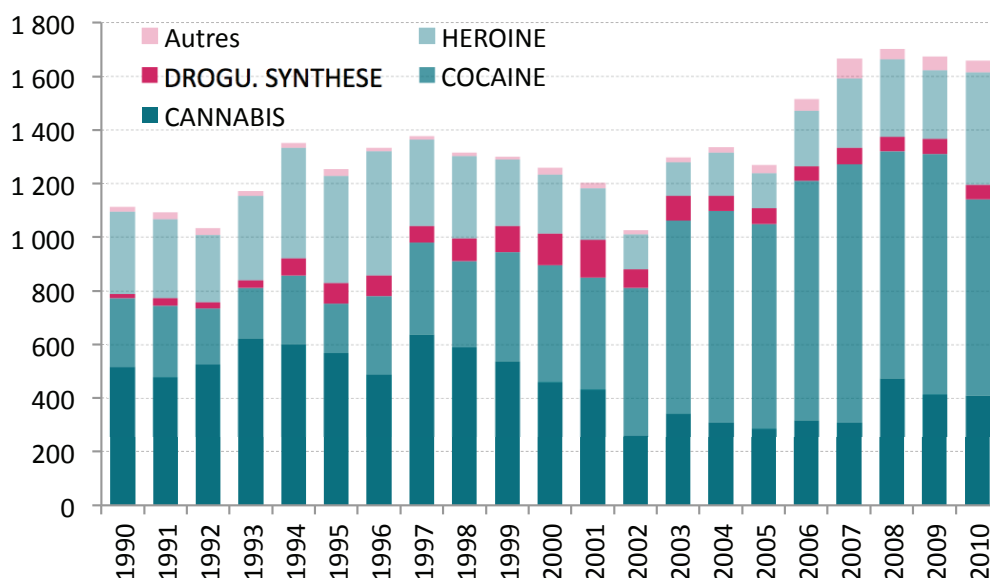
Parmi l'ensemble des interpellés pour ILS, le nombre d'interpellés pour trafic international est celui qui a le moins évolué sur la période.

Avec en moyenne 1 100 interpellés par an au début des années 1990 et 1 700 à la fin des années 2000, le nombre d'interpellés a ainsi été multiplié par 1,5 (graphique 14).

Les interpellés pour trafic international de cannabis représentent le volume le plus important avec, en moyenne, 550 interpellés par an au cours de la première décennie d'observation. Leur part relative est ainsi la plus importante jusqu'à la fin des années 1990 (45%, en moyenne, sur la période). Au cours de la seconde décennie, le nombre d'interpellés pour trafic international de cocaïne progresse et dépasse les 700 par an. La part relative de ces derniers devient alors majoritaire (51 %).

Parallèlement à ces évolutions, le nombre d'interpellés pour trafic international d'héroïne a globalement augmenté au cours de la première moitié des années 1990 pour atteindre un maximum de 460 interpellés en 1996. Les années suivantes ce nombre d'interpellés a rapidement chuté. Le volume minimum d'interpellés est ainsi atteint au début des années 2000 où l'on dénombre un peu plus d'une centaine d'interpellés. Cette évolution étant à rapprocher de la baisse du nombre d'affaires sur cette même période (voir supra). Le nombre d'interpellés pour trafic international d'héroïne augmente

Graphique 14 – Évolution du nombre d'interpellés pour trafic international selon la nature du produit stupéfiant.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRGIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

à nouveau à la fin des années 2000, mais ne retrouve pas son niveau de la décennie précédente. L'année 2010 semble marquer un net bond avec plus de 400 interpellés. Enfin les interpellés pour trafic international de drogues de synthèse représentent

quelques dizaines de personnes chaque année, leur part relative est donc très marginale. Leur volume maximum est atteint au début des années 2000 en dépassant la centaine d'interpellés.

LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS

La loi du 31 décembre 1970²⁷ a fixé les principes législatifs concernant l'interdiction et la répression de l'usage et du trafic de stupéfiants²⁸. La loi opère néanmoins une différenciation entre ce qui relève de l'usage simple et du trafic.

Concernant l'usage, bien qu'une sanction pénale soit inscrite au code de la santé publique²⁹, la loi prévoit également une alternative aux poursuites et précise que la prise en charge sanitaire et sociale doit prévaloir sur la sanction pénale. Ces dispositions ont été renforcées par la mise en œuvre successive de différentes circulaires visant à privilégier l'injonction de soins ou les mesures alternatives mais également à graduer la réponse pénale³⁰ au regard de la situation individuelle de l'usager. La composition pénale introduite par la loi du 23 juin 1999 permet également de proposer une réponse pénale alternative aux poursuites. Celle-ci fait néanmoins l'objet d'une inscription au casier judiciaire. Enfin, la loi plus globale sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, inscrit également un volet préventif destiné aux usagers occasionnels avec la mise en place des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants. Elle étend par ailleurs la composition pénale aux mineurs d'au moins 13 ans et précise que l'usage de stupéfiant devient également une circonstance aggravante lors d'autres infractions (infractions au code de la route notamment, violences, etc.).

••• (27) [Loi du 31 décembre 1970](#).

(28) En France, le classement des produits stupéfiants et autres substances dangereuses est défini à l'article L. 5132-7 du Code de santé publique, en respect des conventions internationales de 1961, 1972 et 1988 ratifiées. La loi française ne distingue pas les substances selon leur degré de dangerosité. Leur liste est régulièrement mise à jour par les [autorités sanitaires](#).

(29) « L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende » (art. L3421-1 du Code de la santé publique).

(30) Notamment [circulaires du 17 juin 1999](#) et du [08 avril 2005](#).

Concrètement, ces alternatives et graduations des réponses pénales peuvent prendre la forme de rappels à la loi, classements sans ou avec orientation sanitaire, injonctions thérapeutiques, stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants, amendes, sursis, sursis avec mise à l'épreuve (etc.).

Concernant le trafic, de nouveaux dispositifs législatifs ont été introduits afin de renforcer sa répression³¹ et ce en donnant aux pouvoirs publics des moyens d'agir à différents niveaux. Les sanctions douanières, inscrites dans le Code des douanes, peuvent se surajouter aux sanctions pénales. Par ailleurs, les services répressifs en charge de démanteler les trafics ont vu, sous conditions définies au sein du Code de procédure pénale, leur possibilité d'action élargie. Cela se traduit par l'allongement des durées de garde à vue (jusqu'à 96 heures sur autorisation d'un magistrat du siège), des autorisations de perquisitions et saisies non soumises aux contraintes horaires habituelles, par l'infiltration de réseaux criminels par les services de police, la mise en place de livraisons surveillées de cargaisons en cas de repérage par les services douaniers (etc.). La lutte contre les trafics passe également par la recherche et la confiscation des avoirs financiers qui en découlent. Ainsi, la peine encourue pour blanchiment d'argent est aggravée lorsqu'il provient de trafic illicite de stupéfiants depuis la loi du 31 décembre 1987, complétée par celle du 13 mai 1996. Parallèlement, depuis la loi du 12 juillet 1990, les organes financiers se doivent également de repérer et informer les autorités de tout mouvement financier suspect et en référer aux autorités via Tracfin (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits FINANCIERS clandestins), la cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Enfin, la création en 1993 de la mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques de drogues (MNCPC) vise à permettre une action de contrôle, de régulation des activités des industriels et négociants de substances chimiques, afin notamment de déceler les éventuels détournements qui peuvent en être faites pour la fabrication de stupéfiants (drogues de synthèse en particulier).

••• (31) Les peines encourues sont décrites aux [articles 222-34 à 222-40 du Code pénal](#) et peuvent aller de 5 ans de prison à la réclusion criminelle à la perpétuité; les amendes de 75 000 euros à 7 500 000 euros.

LES INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS ENTRE 1990 ET 2010

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) accompagne ses publications de développements à caractère méthodologique qui ont pour vocation de présenter les sources à partir desquelles sont extraites les statistiques, de définir de façon détaillée la nature des données qui sont diffusées en insistant notamment sur le type d'informations qu'elles peuvent fournir et leurs limites.

Les données exploitées dans la présente publication sont issues de la base OSIRIS (Outil de Système d'Informations Relatives aux Infractions sur les Stupéfiants) de l'OCRTIS (Office Central pour la Répression du Trafic Illicite de Stupéfiants). L'OCRTIS, placé sous la responsabilité de la DCPJ (Direction Centrale de la Police Judiciaire), est chargé de *« centraliser tous les renseignements pouvant faciliter la recherche et la prévention du trafic illicite des produits stupéfiants ainsi que de coordonner toutes les opérations tendant à la répression de ce trafic. L'office réunit l'information relative au trafic illicite des psychotropes mais également un service opérationnel de police judiciaire (...) »*.

Les données issues de ce système d'information (SI) proviennent de la police et de la gendarmerie nationales et sont enrichies, notamment, par l'intégration d'informations liées aux procédures. Les données des douanes sont également enregistrées lorsque la suite judiciaire d'une affaire est traitée par un service de police ou une unité de gendarmerie. Elles permettent d'aborder les infractions à la fois sous l'angle des affaires et des personnes interpellées³². Le champ des données issues de ce SI diffère légèrement de celui de l'état 4001. Ce dernier recense l'ensemble des infractions portant sur les crimes et délits constatés par la police et la gendarmerie (4 index concernant les ILS). Le nombre de mis en cause pour usage simple y sera plus élevé qu'au sein d'Osiris où le champ est restreint aux interpellés. À partir des données disponibles par le biais de l'OCRTIS, il a été possible de constituer une base exploitable couvrant les années 1990 à 2010 soit vingt années d'infractions à la législation sur les stupéfiants (les remontées informatiques n'étant pas stabilisées au-delà). Cette amplitude temporelle permet ainsi d'observer les évolutions sur une longue période de ces infractions et d'en décrire les caractéristiques.

La nomenclature utilisée relève d'une nomenclature dite « métier ». Elle se compose de 5 niveaux : usage simple, usage-revente, trafic local, trafic international et autre ILS

••• (32) Ici, le terme « interpellé » correspond à la personne à l'encontre de laquelle une procédure est mise en œuvre. Elle se verra signifier au minimum une amende de 5ème classe relevant du tribunal de police. Il s'approche du terme de « mis en cause ». Ce dernier correspond à une personne ayant été entendue par procès-verbal et à l'encontre de laquelle sont réunis dans la procédure transmise au parquet des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction ([art 80-1 Code procédure pénale](#)). Une personne appréhendée sur la voie publique qui se voit signifier un rappel à la loi ne sera pas comptabilisé au sein de ce système d'information.

(qui regroupe des infractions variées telles que le détournement d'ordonnance ou l'incitation à l'usage de stupéfiants). Dans la base, chaque personne interpellée se voit attribuer une qualification relevant de cette nomenclature. Au niveau de l'affaire, lorsque plusieurs personnes sont interpellées, nous avons fait le choix de garder la qualification la plus grave au sens pénal pour qualifier cette dernière (par exemple si deux individus sont interpellés pour une même affaire, l'un pour usage simple et l'autre pour usage-revente, l'affaire sera alors qualifiée d'usage-revente). À noter, que la qualification initiale attribuée dans le cadre de l'interpellation ne sera cependant pas nécessairement celle retenue en fin de parcours judiciaire.

En France, il n'existe pas de distinction entre drogues dites «douces» et «dures» (cf. encadré 1). Pour les affaires où de multiples substances sont retrouvées, le choix a été fait de ne retenir que le produit stupéfiant saisi en plus grosse quantité.

Par ailleurs, pour un petit nombre d'affaires, le stupéfiant n'est pas renseigné ou il n'y a pas d'individus interpellés (*respectivement 3,6% et 1,6% des affaires*). Il peut s'agir, par exemple, d'un *Go-Fast* (convoyage de drogue à grande vitesse dans des véhicules puissants, opéré très souvent de nuit) pour lequel le véhicule a été retrouvé, des traces de stupéfiant ont pu être relevées mais aucun individu n'a pu être interpellé et/ou aucune quantité de drogue n'a été saisie.

Les informations exploitables disponibles sur les caractéristiques des personnes interpellées sont le sexe, la date de naissance, la nationalité et la profession déclarée. Ces dernières sont présentées plus en détail dans la publication portant sur l'évolution des caractéristiques des personnes interpellées³³. Concernant la profession, le caractère déclaratif de cette variable ainsi que les éventuelles stratégies des personnes interpellées quant à la clarification de leur situation sociale, nous amène à mettre en exergue certaines précautions d'interprétation. Nous avons choisi de classer la personne selon qu'elle se soit déclarée en emploi, sans emploi ou lycéenne/étudiante.

On connaît par ailleurs la nature du ou des stupéfiants détenus par l'individu lors de son interpellation et sa quantité (poids, nombre de doses, etc.).

Les limites de l'observation

La période d'observation étant définie entre 1990 et 2010, le nombre réel d'interpellations de certains individus peut être sous-évalué. En particulier, les individus observés en tout début et en toute fin de période peuvent avoir connu des interpellations avant 1990 et après 2010 sans qu'elles puissent être recensées. Néanmoins, étant donné la part largement majoritaire des individus observés une seule fois sur la double décennie (69%) et l'écart moyen (4,2 ans) entre la première et la dernière interpellation des 31% d'individus interpellés au moins à deux reprises, le phénomène de troncature ne nous semble pas impacter de manière dommageable les analyses opérées.

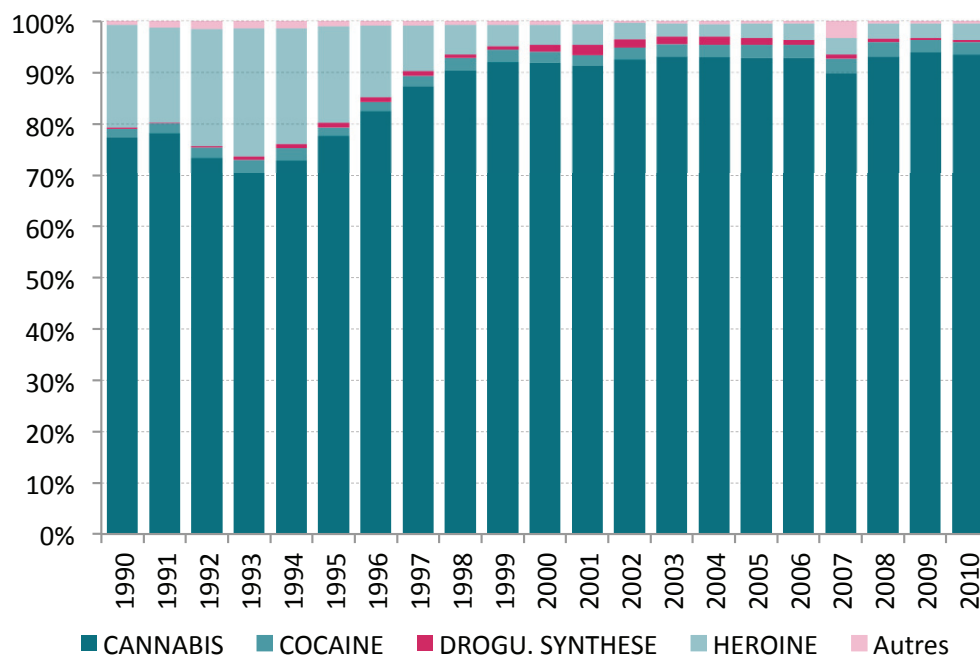
Certaines variables ne sont pas renseignées exhaustivement, mais là encore, au regard du nombre d'individus observés et du faible niveau de non renseignement, les éléments décrits nous semblent refléter correctement les caractéristiques des affaires et des interpellés à travers l'activité des services compétents en la matière.

Dans cette publication sont présentées les infractions à la législation sur les stupéfiants du point de vue des affaires traitées par les services compétents. Une autre possibilité qui sera développée dans l'étude sur les caractéristiques des personnes interpellées, consistera à suivre les individus sur l'ensemble de la double décennie sous l'angle de leur «parcours» d'interpellations afin de repérer, notamment, si certains profils spécifiques se dégagent en matière de «carrière» dans le trafic de stupéfiants.

••• (33) À paraître ONDRP 2016

ANNEXES

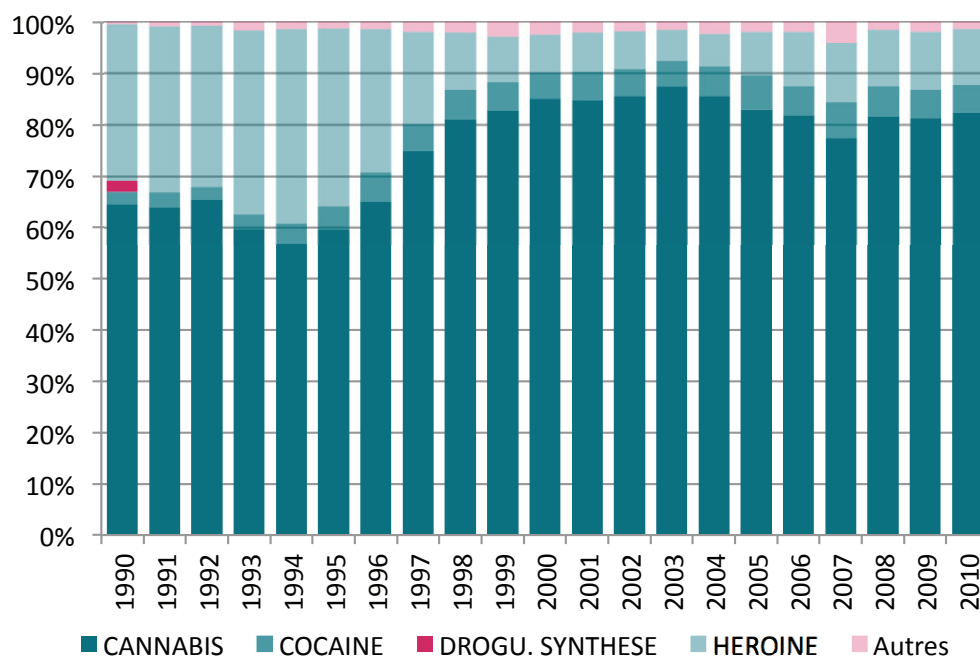
Graphique A – Évolution de la part relative des types de drogue dans les affaires d'usage, entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

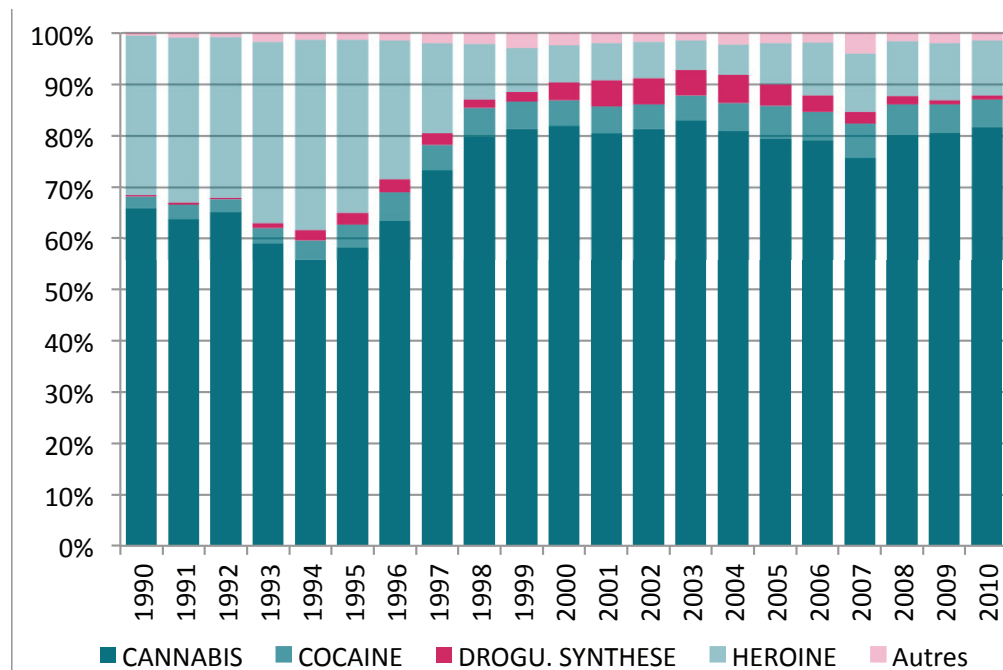
Graphique B – Évolution de la part relative des types de drogue dans les affaires d'usage-revente, entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

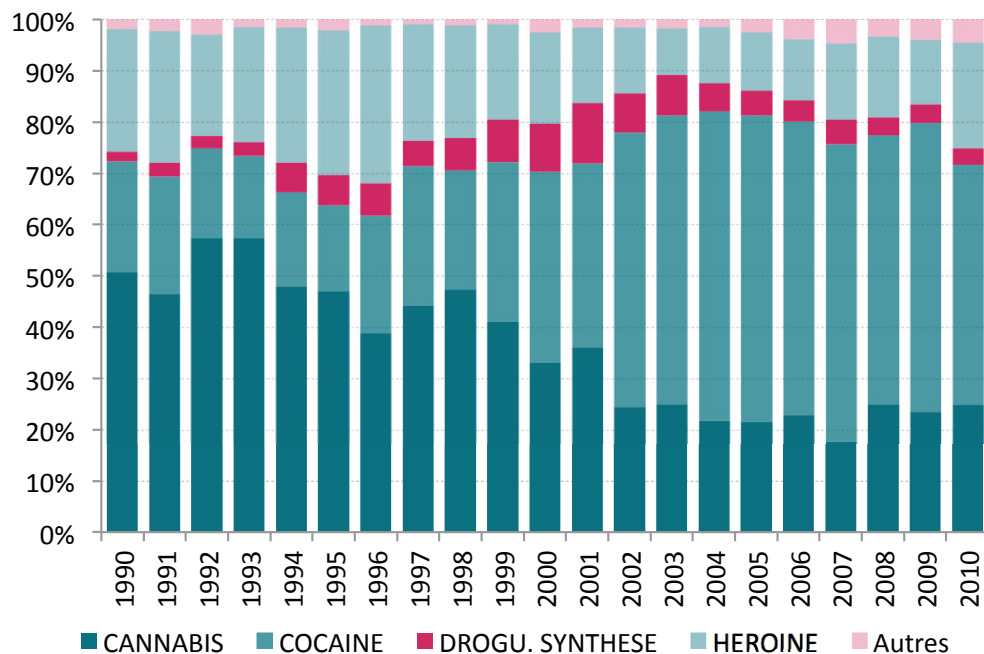
Graphique C – Évolution de la part relative des types de drogue dans les affaires de trafic local, entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

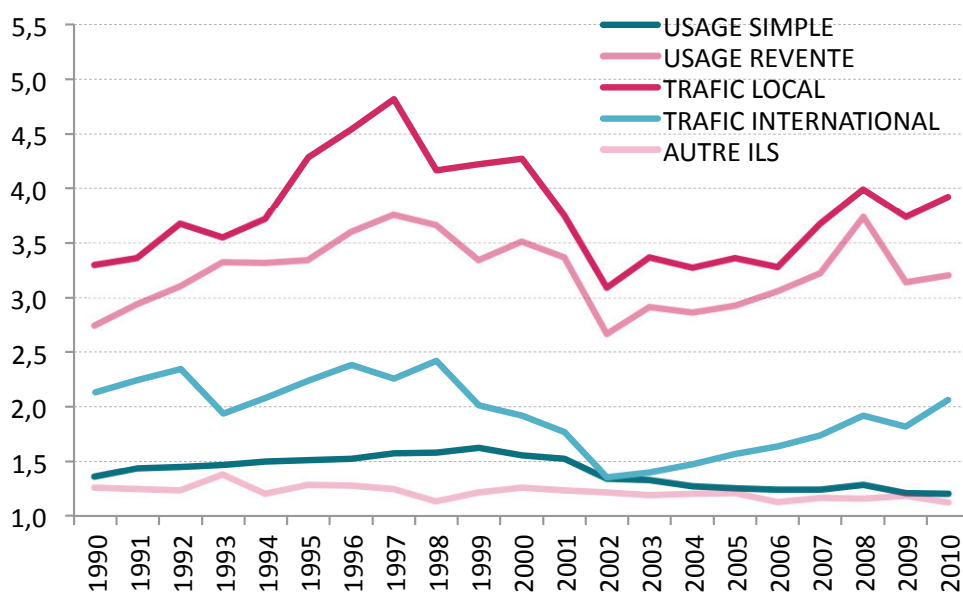
Graphique D – Évolution de la part relative des types de drogue dans les affaires de trafic international, entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

Graphique E – Évolution du nombre d'interpellés par affaire selon sa nature, entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

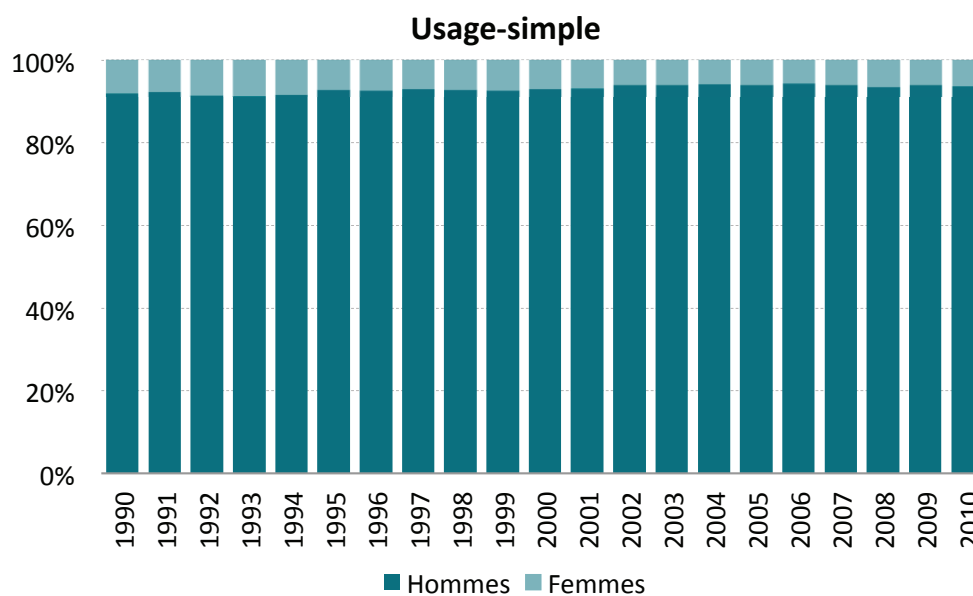
Tableau F – Évolution du nombre moyen d'interpellés par affaire et par qualification d'infraction entre 1990 et 2010.

	USAGE SIMPLE	USAGE REVENTE	TRAFIC LOCAL	TRAFIC INTERNATIONAL	AUTRE ILS
1990	1,4	2,7	3,3	2,1	1,3
1991	1,4	2,9	3,4	2,2	1,3
1992	1,5	3,1	3,7	2,3	1,2
1993	1,5	3,3	3,5	1,9	1,4
1994	1,5	3,3	3,7	2,1	1,2
1995	1,5	3,3	4,3	2,2	1,3
1996	1,5	3,6	4,5	2,4	1,3
1997	1,6	3,8	4,8	2,3	1,2
1998	1,6	3,7	4,2	2,4	1,1
1999	1,6	3,3	4,2	2,0	1,2
2000	1,6	3,5	4,3	1,9	1,3
2001	1,5	3,4	3,7	1,8	1,2
2002	1,3	2,7	3,1	1,4	1,2
2003	1,3	2,9	3,4	1,4	1,2
2004	1,3	2,9	3,3	1,5	1,2
2005	1,3	2,9	3,4	1,6	1,2
2006	1,2	3,1	3,3	1,6	1,1
2007	1,2	3,2	3,7	1,7	1,2
2008	1,3	3,7	4,0	1,9	1,2
2009	1,2	3,1	3,7	1,8	1,2
2010	1,2	3,2	3,9	2,1	1,1
Ensemble	1,4	3,3	3,8	1,9	1,2

Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

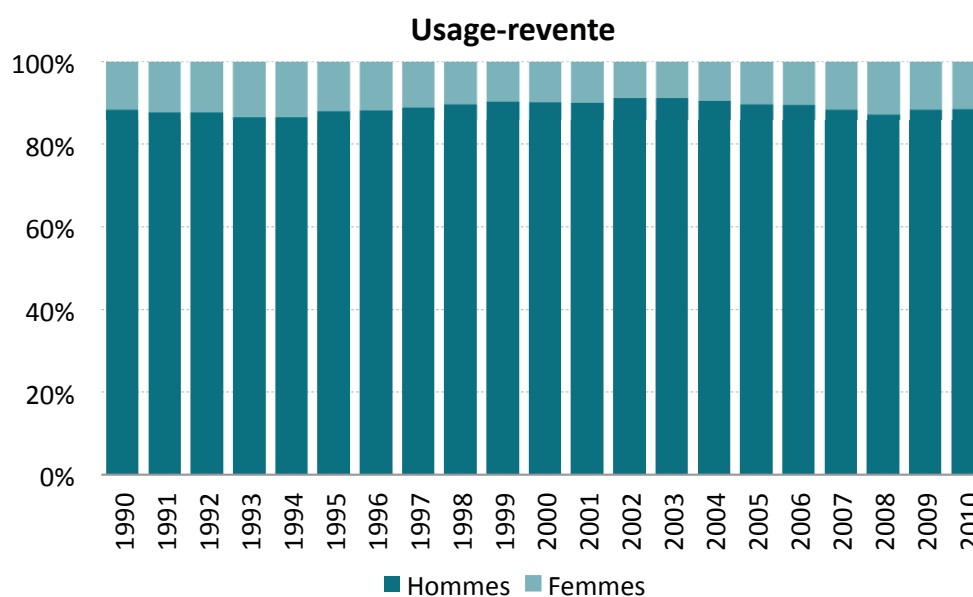
Tableau G – Évolution de la part relative des hommes et des femmes interpellés pour **usage simple** entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

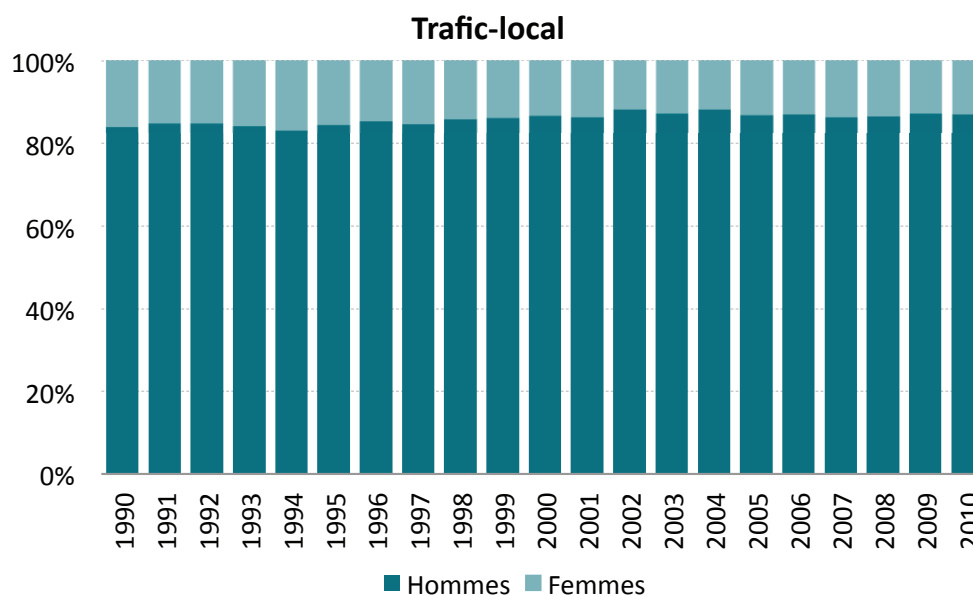
Tableau H – Évolution de la part relative des hommes et des femmes interpellés pour **usage-revente** entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

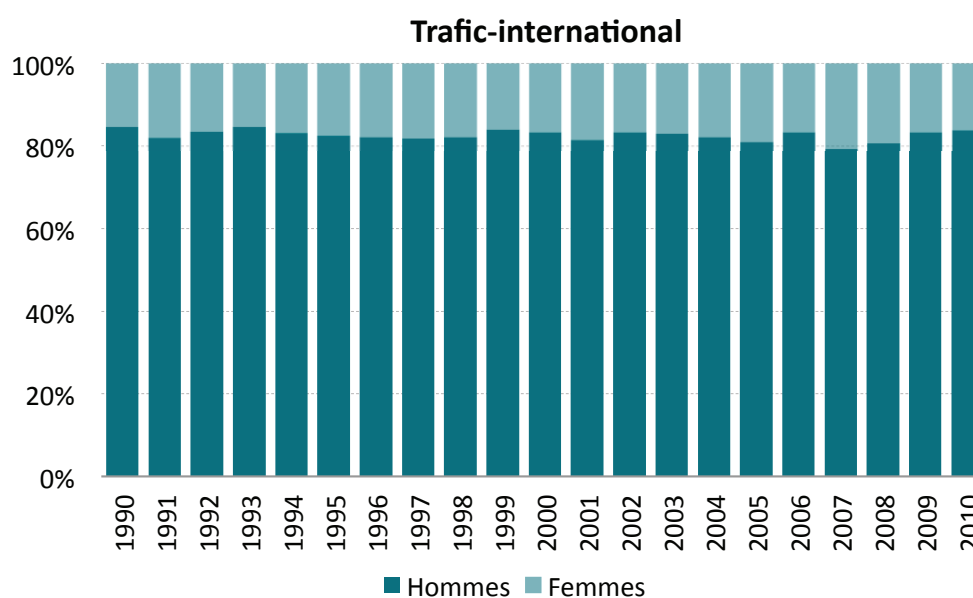
Tableau I - Évolution de la part relative des hommes et des femmes interpellés pour **trafic local** entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRGIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

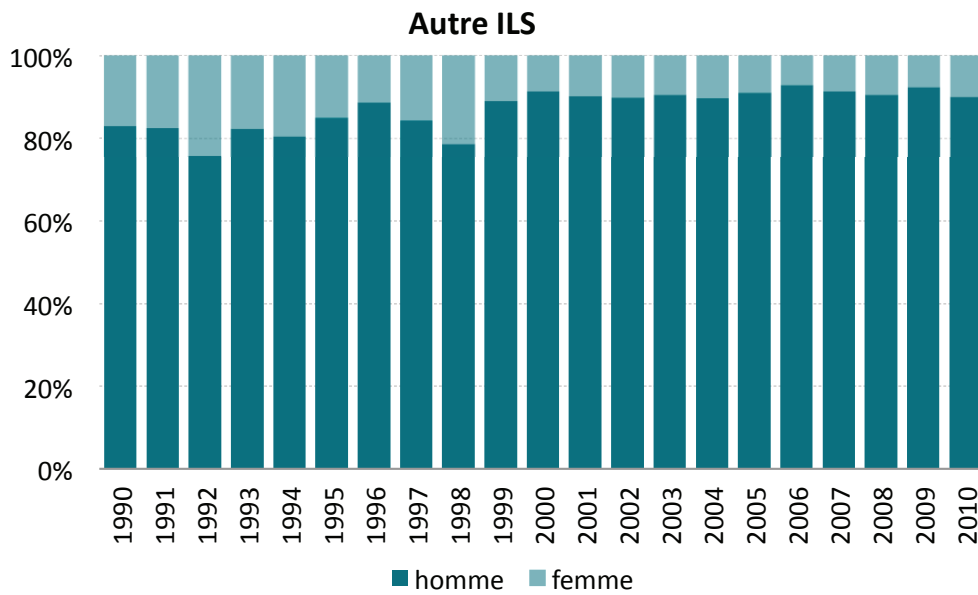
Tableau J - Évolution de la part relative des hommes et des femmes interpellés pour **trafic international** entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRGIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

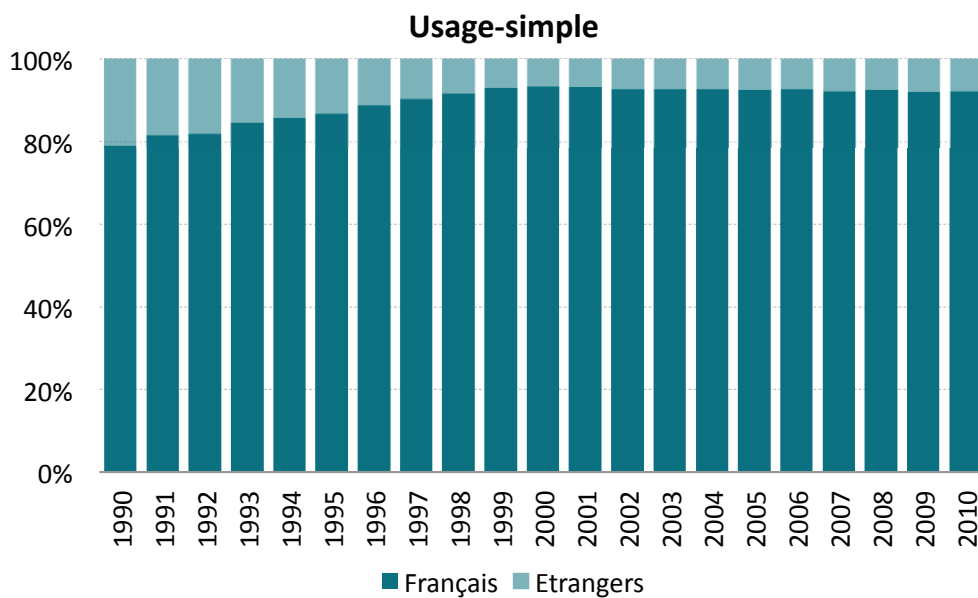
Tableau K - Évolution de la part relative des hommes et des femmes interpellés pour **autre ILS** entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

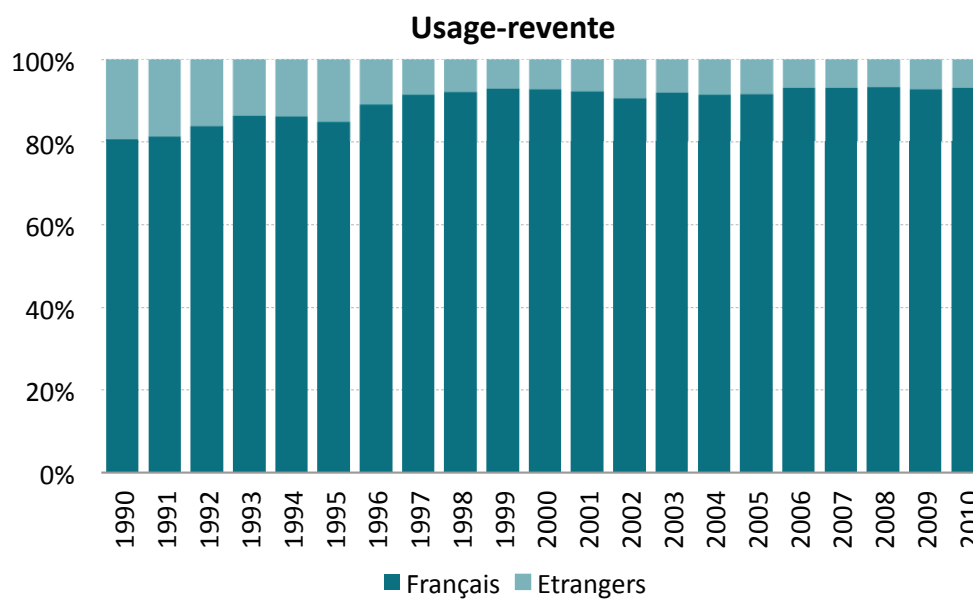
Tableau L - Évolution de la part relative des français et des étrangers interpellés pour **usage simple** entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

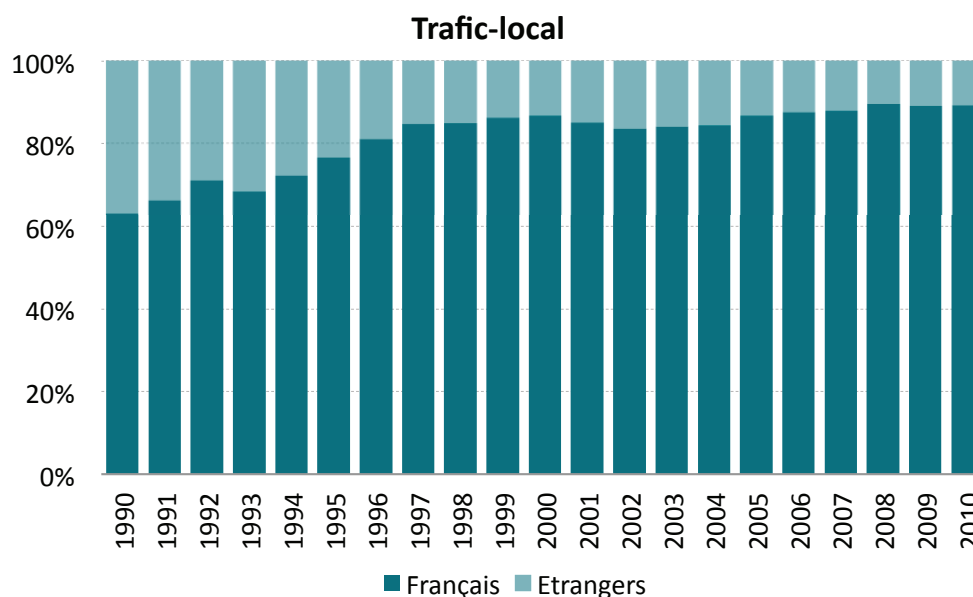
Tableau M – Évolution de la part relative des français et des étrangers interpellés pour **usage-revente** entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

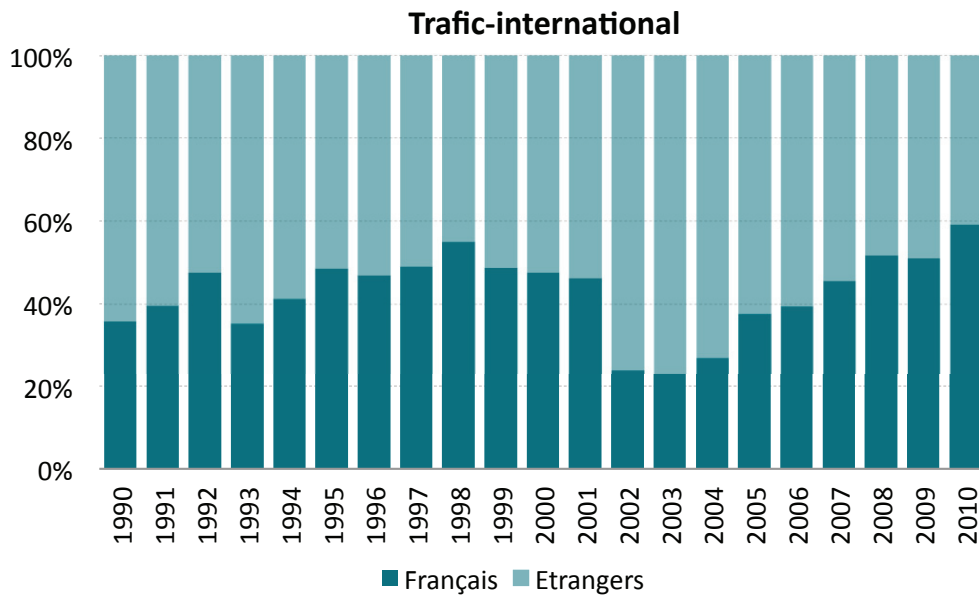
Tableau N – Évolution de la part relative des français et des étrangers interpellés pour **trafic local** entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

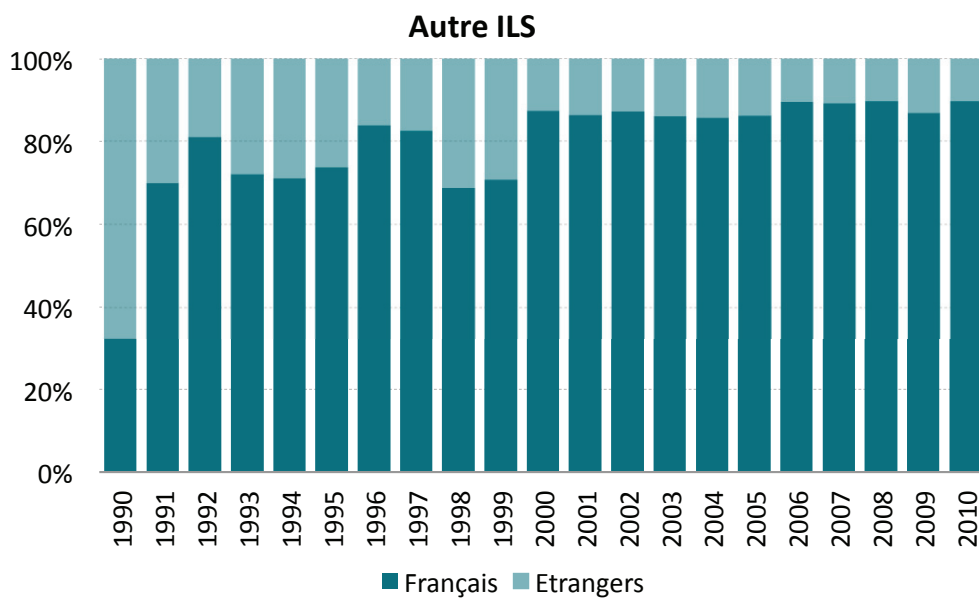
Tableau O - Évolution de la part relative des français et des étrangers interpellés pour **trafic international** entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

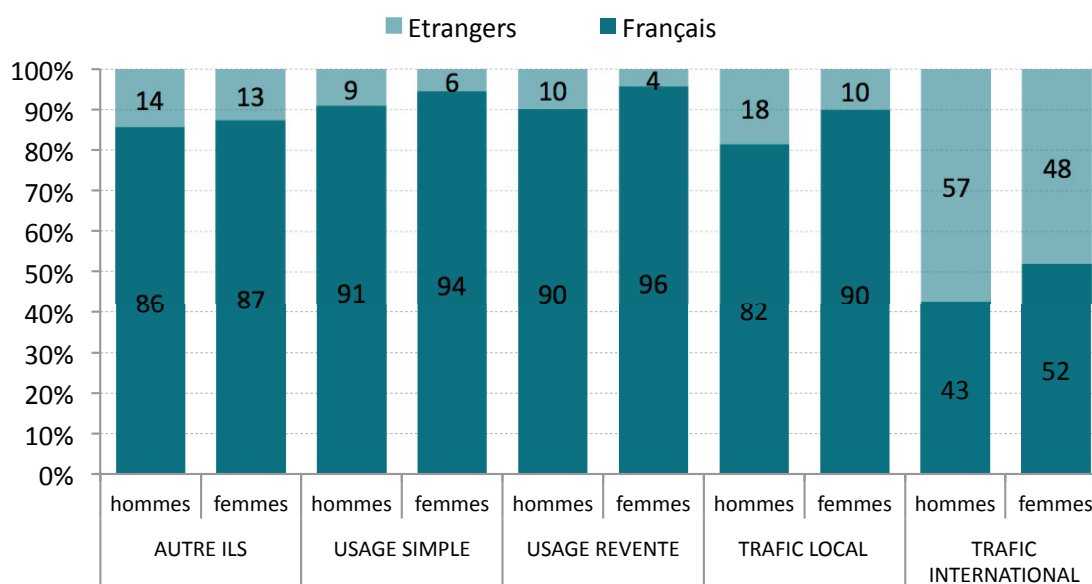
Tableau P - Évolution de la part relative des français et des étrangers interpellés pour **autre ILS** entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

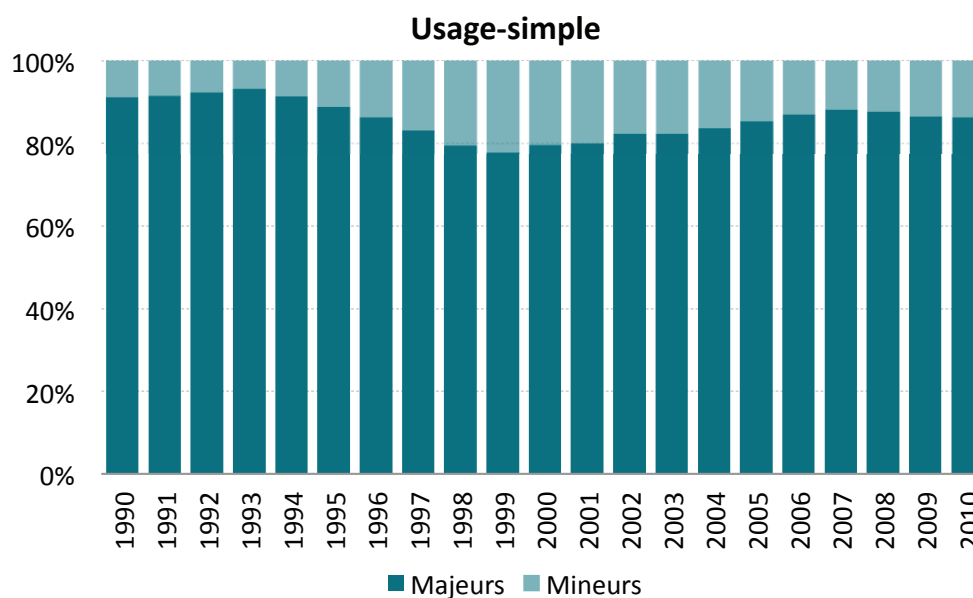
Tableau Q – Évolution de la part relative des français et des étrangers selon le sexe des interpellés et la nature de l'affaire entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRTIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

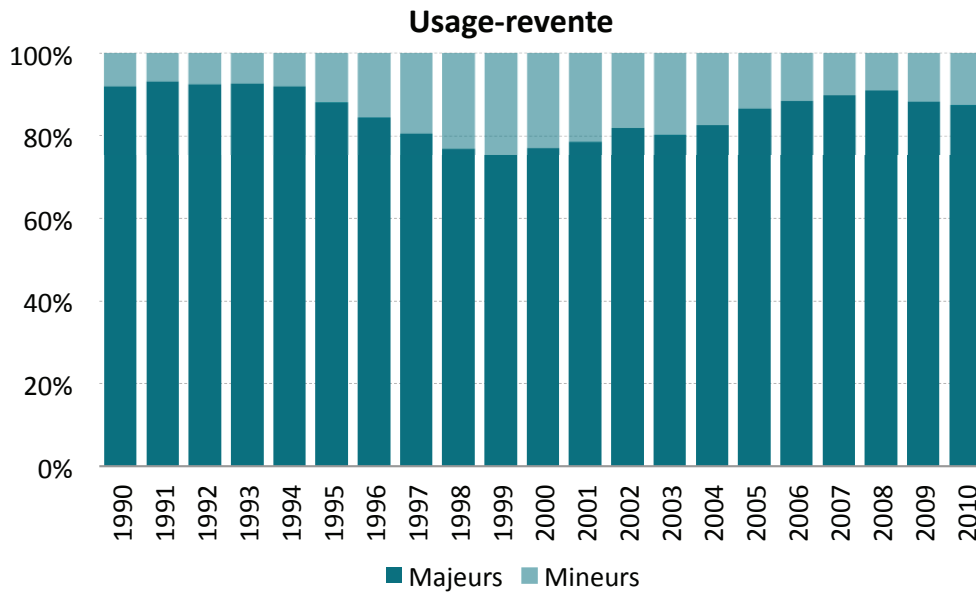
Tableau R – Évolution de la part relative des majeurs et des mineurs interpellés pour usage simple entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRTIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

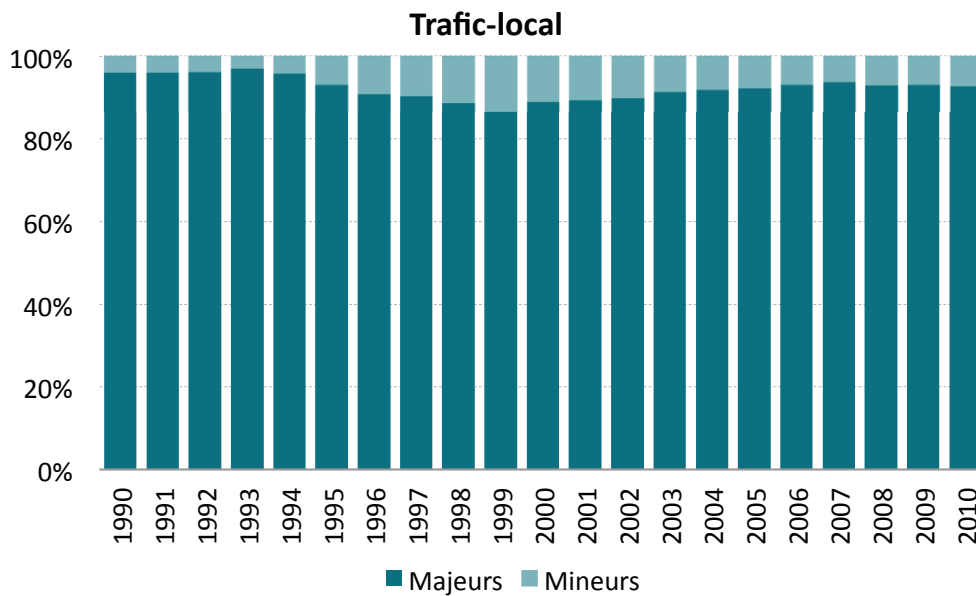
Tableau S – Évolution de la part relative des majeurs et des mineurs interpellés pour **usage-revente** entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

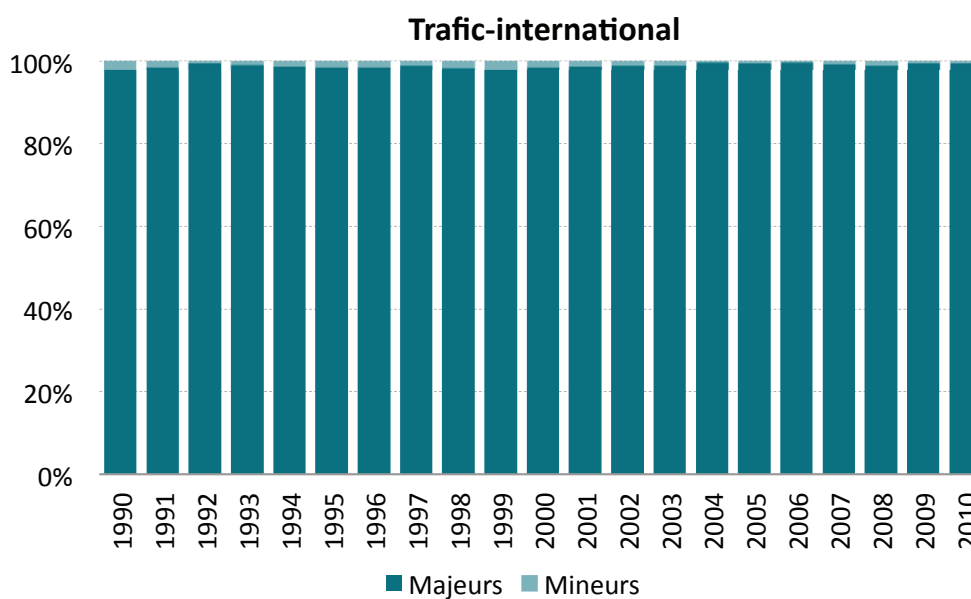
Tableau T – Évolution de la part relative des majeurs et des mineurs interpellés pour **trafic local** entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

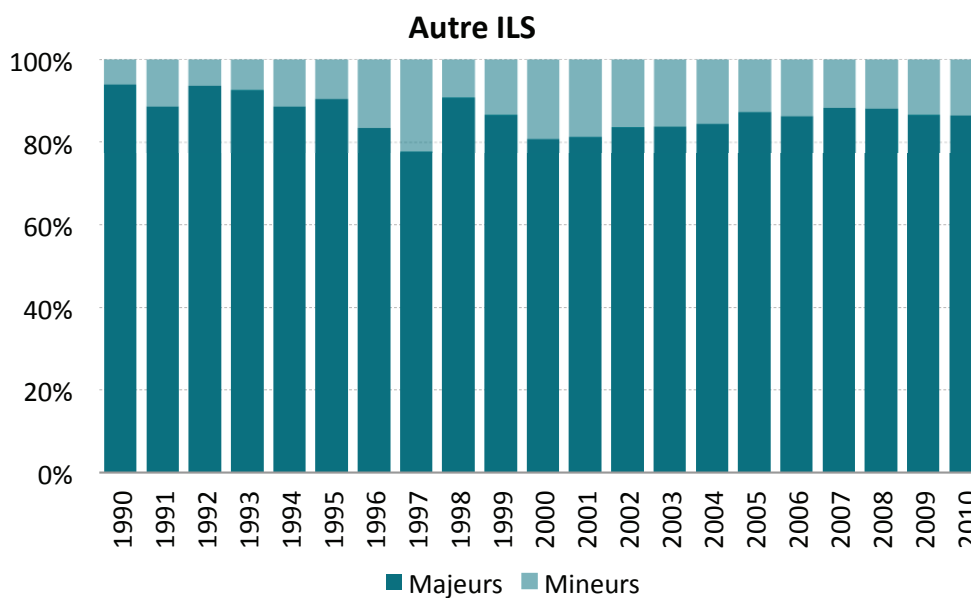
Tableau U – Évolution de la part relative des majeurs et des mineurs interpellés pour **trafic international** entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

Tableau V – Évolution de la part relative des majeurs et des mineurs interpellés pour **autre ILS** entre 1990 et 2010.



Source : ministère de l'Intérieur, OCRNIS - Traitement ONDRP

Champ : France entière

